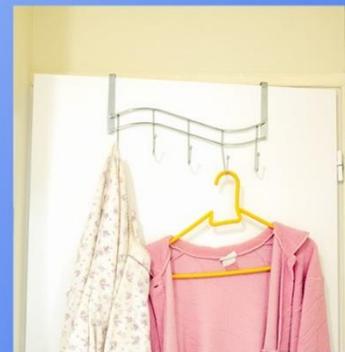


GUIDE DES COMPETITIONS 2020/2021



Gérard Barbier - Département Compétitions

SOMMAIRE.

1	ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT	1
2	LE MOT DU RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT	2
3	LES COMMISSAIRES NATIONAUX	3
4	ORGANIGRAMME DES COMPÉTITIONS	4
5	PANORAMA DES COMPÉTITIONS.....	7
5.1	Les concours se déclinent en trois grandes familles.....	7
5.1.1	Concours à accès direct	7
5.1.2	Concours de niveau national à accès après sélection	8
5.1.3	Clubs sélectionnés	8
5.1.4	Concours après sélection régionale.....	8
6	RÈGLEMENTS COMMUNS.....	9
6.1	Définition	9
6.2	Conditions de participation	9
6.3	Droits d'auteur	10
6.4	Inscriptions	11
7	PAPIER MONOCHROME	12
7.1	Définition	12
7.2	Nombre d'épreuves	12
7.3	Conditions de participation	12
7.3.1	Coupe de France et National 1.....	12
7.3.2	National 2.....	13
7.4	Critères de participation.....	13

7.5	Droits d'auteur	14
7.6	Définition Image monochrome	14
7.7	Spécificité concours Papier	14
7.8	Codification des œuvres	14
7.9	Bordereaux et étiquettes	15
7.10	Acheminement des œuvres	15
7.11	Vérification des envois	15
7.12	Jury et jugement	16
7.13	Résultats.....	16
7.14	Récompenses individuelles	17
7.15	Sanctions.....	17
7.16	Cas non prévus – Litiges	17
8	PAPIER COULEUR	19
8.1	Définition	19
8.2	Nombre d'épreuves	19
8.3	Conditions de participation	19
8.3.1	Coupe de France et National 1.....	19
8.3.2	National 2.....	20
8.4	Critères de participation.....	20
8.5	Droits d'auteur	21
8.6	Spécificité concours Papier	21
8.7	Codification des œuvres	21
8.8	Bordereaux et étiquettes	21
8.9	Acheminement des œuvres	22
8.10	Vérification des envois.....	22

8.11	Jury et jugement	22
8.12	Résultats.....	23
8.13	Récompenses individuelles.....	24
8.14	Sanctions.....	24
8.15	Cas non prévus – Litiges	24
9	NATURE PAPIER MONOCHROME ET COULEUR.....	26
9.1	Définition	26
9.2	Définition de la Nature.....	26
9.3	Politique sur l'utilisation de drones	26
9.4	Conditions de participation	27
9.4.1	Coupe de France et National 1.....	27
9.4.2	National 2.....	27
9.5	Critères de participation.....	27
9.6	Droits d'auteur.	28
9.7	Spécificité concours Papier.....	28
9.8	Codification des œuvres	29
9.9	Bordereaux et étiquettes.....	29
9.10	Acheminement des œuvres	29
9.11	8.10 Vérification des envois	30
9.12	8.11 Jury et jugement	30
9.13	Résultats.....	30
9.14	Récompenses individuelles.....	31
9.15	Sanctions.....	31
9.16	Cas non prévus – Litiges	32
10	IMAGE PROJÉTÉE COULEUR.....	33

10.1	Définition	33
10.2	Nombre d'épreuves	33
10.3	Conditions de participation	33
10.3.1	Coupe de France et National 1.....	33
10.3.2	National 2.....	34
10.4	Critères de participation.....	34
10.5	Droits d'auteur	35
10.6	Codification des œuvres	35
10.7	Jury et jugement	35
10.8	Résultats.....	35
10.9	Récompenses individuelles.....	36
10.10	Sanctions.....	36
10.11	Cas non prévus – Litiges	37
11	IMAGE PROJÉTÉE MONOCHROME.....	38
11.1	Définition	38
11.2	Nombre d'épreuves	38
11.3	Conditions de participation	38
11.3.1	Coupe de France et National 1.....	38
11.3.2	National 2.....	39
11.4	Critères de participation.....	39
11.5	Droits d'auteur	40
11.6	Définition Image monochrome	40
11.7	Codification des œuvres	40
11.8	Jury et jugement	40
11.8.1	Résultats	41

11.9 Récompenses individuelles	41
11.10 Sanctions.....	42
11.11 Cas non prévus – Litiges	42
12 IMAGE PROJÉTÉE NATURE MONOCHROME ou COULEUR.....	44
12.1 Définition	44
12.2 Définition nature	44
12.3 Politique sur l'utilisation de drones	44
12.4 Nombre d'épreuves	45
12.5 Conditions de participation	45
12.5.1 Coupe de France et National 1.....	45
12.5.2 National 2.....	45
12.6 Critères de participation.....	45
12.7 Droits d'auteur	46
12.8 Codification des œuvres	46
12.9 Jury et jugement	47
12.10 Résultats.....	47
12.11 Récompenses individuelles.....	47
12.12 Sanctions.....	48
12.13 Cas non prévus – Litiges	48
13 LES GRANDS PRIX D'AUTEUR	50
13.1 Définition	50
13.2 Conditions de participation	50
13.3 Droits d'auteur	51
14 CONCOURS AUTEURS	53
14.1 Définition	53

14.2	Droits d'auteur	53
14.3	Conditions de participation	53
14.4	Présentation	55
14.5	Inscriptions et acheminement des œuvres	55
14.6	Vérification des envois	55
14.7	Jury et jugement	56
15	RÈGLEMENT AUDIOVISUEL	57
15.1	Définition	57
15.2	Qualification	57
15.3	Dispositions pratiques	57
15.3.1	Annexe 1	58
15.3.2	Annexe 2	58
15.4	Droits d'auteur	59
15.5	Acheminement des œuvres	59
15.6	Jury	59
15.7	Organisation pratique des jugements.....	59
15.8	Concours National 2 Audiovisuel.....	59
15.8.1	Règle de qualification.....	59
15.8.2	Nombre d'œuvres.....	60
15.8.3	Résultats	60
15.8.4	Récompenses.....	60
15.9	Coupe de France et National 1	60
15.9.1	Annexe 3	60
15.10	Résultats.....	60
16	SÉRIE SONORISÉE	62

16.1	Définition	62
16.2	Dispositions pratiques	62
16.2.1	Inscription	62
16.2.2	Réalisation pratique.....	62
16.2.3	Envoi du montage	62
16.2.4	Auteur	62
16.2.5	Modalités de participation	63
16.3	Organisation du jugement	63
16.3.1	Dispositions générales	63
16.3.2	Jugement.....	63
16.3.3	Résultats	63
17	REPORTAGE.....	64
17.1	Définition.	64
17.2	Présentation	64
17.3	Spécificité concours Papier	64
17.4	Inscription	64
17.5	Droits d'auteur	64
17.6	Jury	65
17.7	Récompenses	65
18	SUPER CHALLENGE.....	66
18.1	Règlement	66
18.2	Droits d'auteur	66
18.3	Jury et jugement	66
18.4	Calcul des points	67
18.5	Thèmes retenus	67

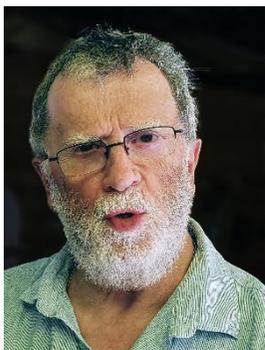
19	QUADRIMAGE	68
19.1	Participants	68
19.2	Dispositions pratiques	68
19.3	Codification des œuvres	68
19.4	Jugement.....	68
19.5	Récompenses	68
20	PRIX DU LIVRE	69
20.1	Définitions	69
20.1.1	Objectif	69
20.1.2	Format	69
20.1.3	Disposition	69
20.2	Participation	69
20.2.1	Modalité.....	69
20.2.2	Jugement.....	69
20.2.3	Récompenses.....	70
20.2.4	Acheminement	70
21	JEUNESSE	71
21.1	Généralités	71
21.2	Concours jeunes (moins de 18 ans).....	71
21.2.1	Règlement	71
21.2.2	Indications à porter obligatoirement sur le bordereau d’inscription (fichier Word)	71
21.3	Concours auteurs jeunes (18–25 ans)	72
21.3.1	Règlement spécifique.....	72
21.3.2	Inscriptions.....	72
21.4	Résultats.....	72

22 OPEN FED'	74
22.1 Règlement	74
22.2 Conditions de Participation	74
22.3 Jugement	74
23 LES INSCRIPTIONS SUR LE SITE	75
23.1 En arrivant sur le site vous avez deux zones distinctes	75
23.2 Seul le fonctionnement des concours nationaux est expliqué ici	75
24 INSTRUCTIONS POUR LES JURYS	76
24.1 Concernant le principe de notation dans les compétitions fédérales	76
24.2 Concours Papier	76
24.3 Échange avec le jury	77
24.4 Concours Image Projetée	77
25 ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION	78
25.1 Le rôle du Commissaire National (extrait de la charte)	78
25.1.1 Recherche des clubs organisateurs	78
25.2 Organisation d'une Coupe de France	78
25.3 Organisation d'un National 1 ou National 2	78
25.4 Jugement Image Projetée par Internet	78
25.4.1 Déroulement du jugement	78
25.5 Tâches à effectuer avant le concours	79
25.5.1 Les mois précédents	79
25.5.2 Choix des juges	79
25.6 Financement – Représentation	79
25.7 Le club organisateur	79
25.7.1 Pour les concours papier	79

25.7.2	Pour les concours dits projetés en salle (Audiovisuel, Quadrimage, Jeunes, Auteurs Jeunes)	80
25.8	Allocation	80
26	DISTINCTION F.P.F	81
26.1	Règlements	81
26.2	Détails des Acceptations et Œuvres différentes	81
26.2.1	A FPF	82
26.2.2	E FPF	82
26.3	Condition d'obtention	82
26.3.1	Photos	82
26.3.2	Audiovisuel	82
26.4	M FPF	83
26.5	Composition du jury	83
27	DISTINCTION FIAP	84
28	FOIRE AUX QUESTIONS	85

SOMMAIRE.

1 ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



Que de challenges ! Que de suspense et Que de travail !!!

Qu'il est agréable de faire sa photo, la télécharger, l'imprimer, l'envoyer et attendre le résultat. Là, je demande aux compétiteurs de prendre un peu de leur temps, celui qui consiste à mesurer l'investissement que nécessite l'organisation des compétitions. Du régional à la Coupe de France. Quel parcours ! Que de gestion, de décisions !! Je vous demande d'imaginer, le "circuit" : salles pour la compétition, juges, organisation, jugements, résultats, diffusions, envois au niveau supérieur, retours des photos dans des emballages "pittoresques" ou en l'absence de chèque. Juste imaginer... Le travail que représentent : mise en ligne sur site, impressions sur le Florilège, rectifier les titres mal orthographiés, mise en page, relecture, édition, envois, avec parfois une adresse erronée.

Les plus grincheux diront que personne n'oblige les bénévoles à faire tout ce travail, ils ont raison, permettez-moi de leur dire que si les bénévoles n'étaient pas là, ils ne bénéficieraient plus de l'expertise, de l'expérience des commissaires, juges, clubs, de tous ceux qui font un travail remarquable. Et cette année, plus que d'habitude ! Alors, s'il vous plait, respect pour ces militants de la Fédération, sans eux pas de jugements, pas de coupe, de diplôme, de médaille, de moments à partager autour de résultats. Juste imaginer...

Cette saison, beaucoup pensaient qu'elle prendrait fin en mars 2020, c'était sans compter sur les UR, les clubs, les commissaires. Ils se sont mis en quatre pour boucler la quinzaine de jugements qui manquaient. Grâce à eux, il n'y aura pas une année blanche et c'est avec une immense fierté que la remise des prix se fera fin octobre à Paris. Cette crise aura aussi été révélatrice du formidable potentiel, de la réactivité des membres de notre Fédération. MERCI à TOUTE CETTE CHAÎNE PHOTOGRAPHIQUE.

2021 arrive, avec ses règlements actualisés, prenez le temps de les lire, cela évitera les possibles points de désaccord. Entre le national et le régional, près de 250 compétitions et 45 à 50 000 photos. Alors même si la bienveillance des commissaires est toujours de mise, un règlement est fait pour être appliqué. Encore trop de photos qu'il faut éliminer car l'étiquette ne correspond pas à la photo téléchargée. Faut-il le répéter ? Les photos sont présentées dans le sens de lecture de l'étiquette, cette année, une dizaine de photos se sont trouvées pénalisées, car les étiquettes étaient mal orientées.

Alors allez-y ! Osez ! Présentez le meilleur. Oui la photo est un acte individuel, mais quel plaisir de venir avec son club, ses amis, échanger avec ses "concurrents" d'un jour, quoi de mieux que d'assister à un jugement, bénéficier "en direct" des explications des juges, pour justifier un 8, un 15, un 20. Ne vous privez pas de ce côté pédagogique, plus porteur que des "avis" entendus ici ou là. Venez rencontrer, un commissaire impliqué, votre président de club, de région, peut être un membre du CA, tous passionnés.

Laissons parler les photos, elles portent notre passion, le reste n'a pas sa place dans ces moments de partage.

Avec mon investissement et déjà impatient de vous retrouver.

Jean Saleilles

Président de la Fédération Photographique de France

president@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

2 LE MOT DU RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT



Nous venons de traverser une année très difficile et tout particulièrement pour l'organisation de nos concours. Mais les commissaires ont fait preuve d'ingéniosité afin que cette saison finisse bien.

Nous repartons sur une nouvelle année photographique chargée d'espoir. Pour 2021, l'équipe des commissaires s'est légèrement renouvelée, avec l'arrivée de Roselyne Toutalian qui prend en charge le Reportage. Mais aussi Jean-Pierre Lopez qui assurera les concours Nature Papier. Bienvenue à tous les deux dans la grande famille Compétitions et surtout merci à Jean et Christian d'avoir assuré leur tâche.

Chaque année, nous améliorons nos règlements afin de les rendre plus explicites. C'est pourquoi dans ce nouveau guide, suite à certaines demandes j'ai voulu que nous retrouvions toutes les informations nécessaires et ceci dans chaque compétition, c'est pourquoi je vous demanderai de le lire attentivement. Avec l'arrivée des drones dans les concours, un paragraphe important les concernant figure dans les règlements Nature.

J'espère que ce guide répondra à toutes vos attentes.

Quoi que certains en disent, les compétitions sont toujours un élément stimulateur et surtout fédérateur pour les adhérents, il faut savoir que plus de 75% d'entre nous participons au moins à un concours. Mais pour faire fonctionner cette machine, il nous faut des volontaires, ce sont ces bénévoles qui prennent sur leurs heures de loisirs et parfois au détriment de leur famille, du temps...énormément de temps afin que chaque concours (régional ou national) soit parfaitement organisé, C'est pourquoi, parfois dans vos échanges parfois houleux, j'aimerais bien que vous vous en souveniez...

J'en terminerai en remerciant tous les clubs, qui cette saison furent volontaires pour organiser une compétition dans leur région en espérant que cette manifestation fut pour eux, l'occasion d'en faire une fête de la photographie.

Gérard Barbier

Responsable du Département Compétitions

dpt.compet@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

3 LES COMMISSAIRES NATIONAUX



Alain BEURAIN
Prix du Livre



Sophie BELLONI
Super Challenge



Christian BLONDEL
Nature I.P.



Gilbert COUTELET
Grands Prix



Albert DEBIEVE
Monochrome Papier



Christian DEVERS
Open Fed'



Jean-Marc FIANCETTE
Audiovisuel



Rob HOUMAN
Couleur Papier



Claudine LAINE
Auteurs



Jean-Pierre LOPEZ
Nature Papier



José Manuel PIRES DIAS
Couleur I.P.



Danièle PRUVOT
Jeunesse



Dominique ROEDSENS
Quadrimage



Dominique SAUNIER
Monochrome I.P.



Roselyne TOUTALIAN
Reportage

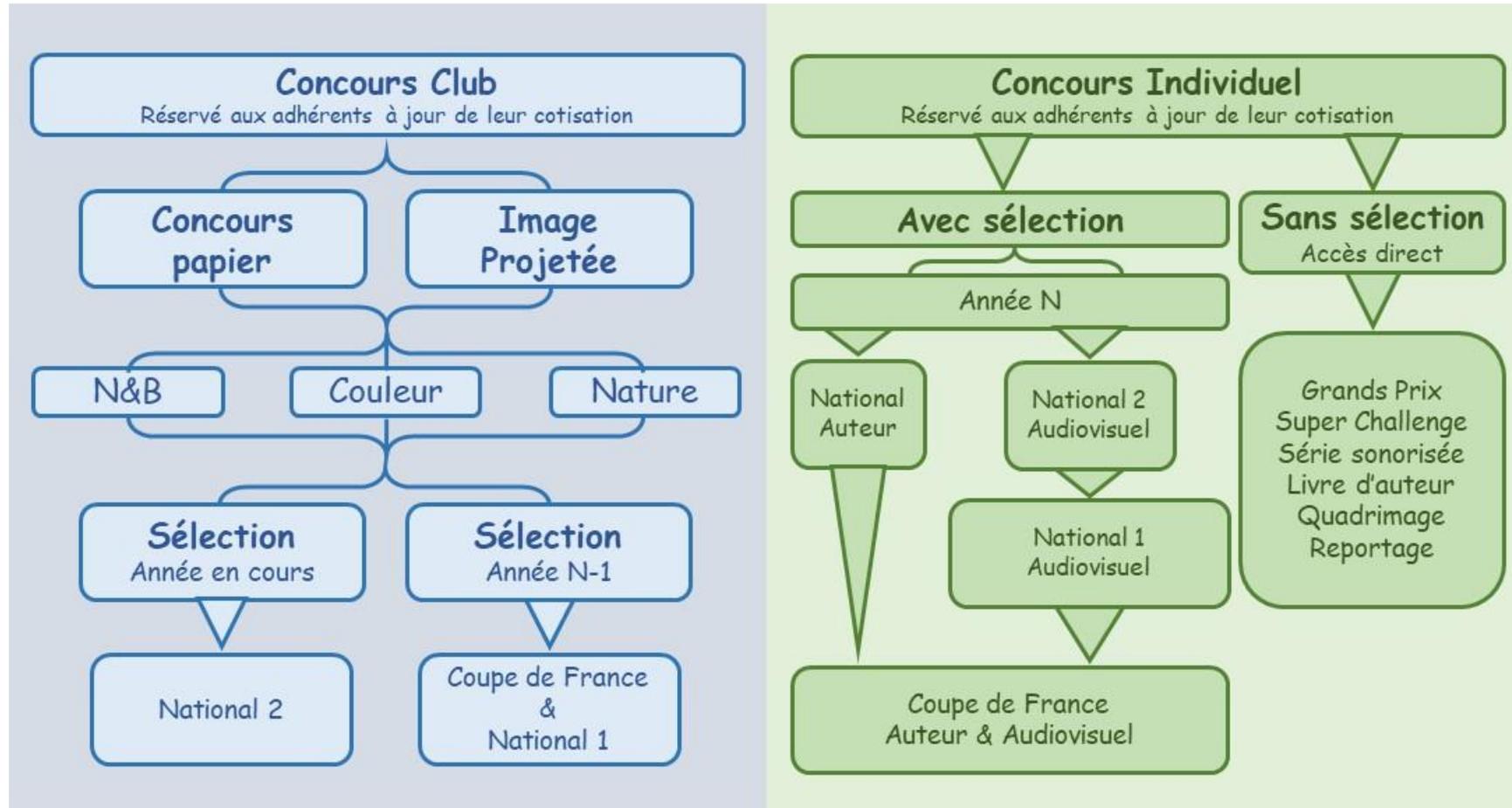


Alain WITTEZAELE
Labels & Distinctions

SOMMAIRE.

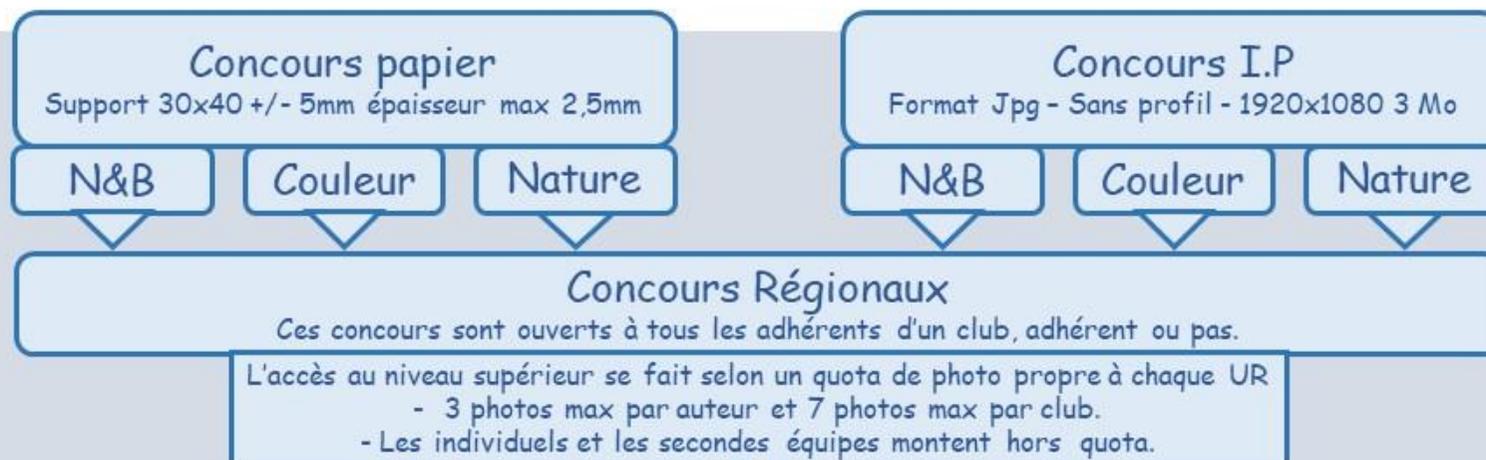
4 ORGANIGRAMME DES COMPÉTITIONS

- Organisation Générale -



- Concours clubs -

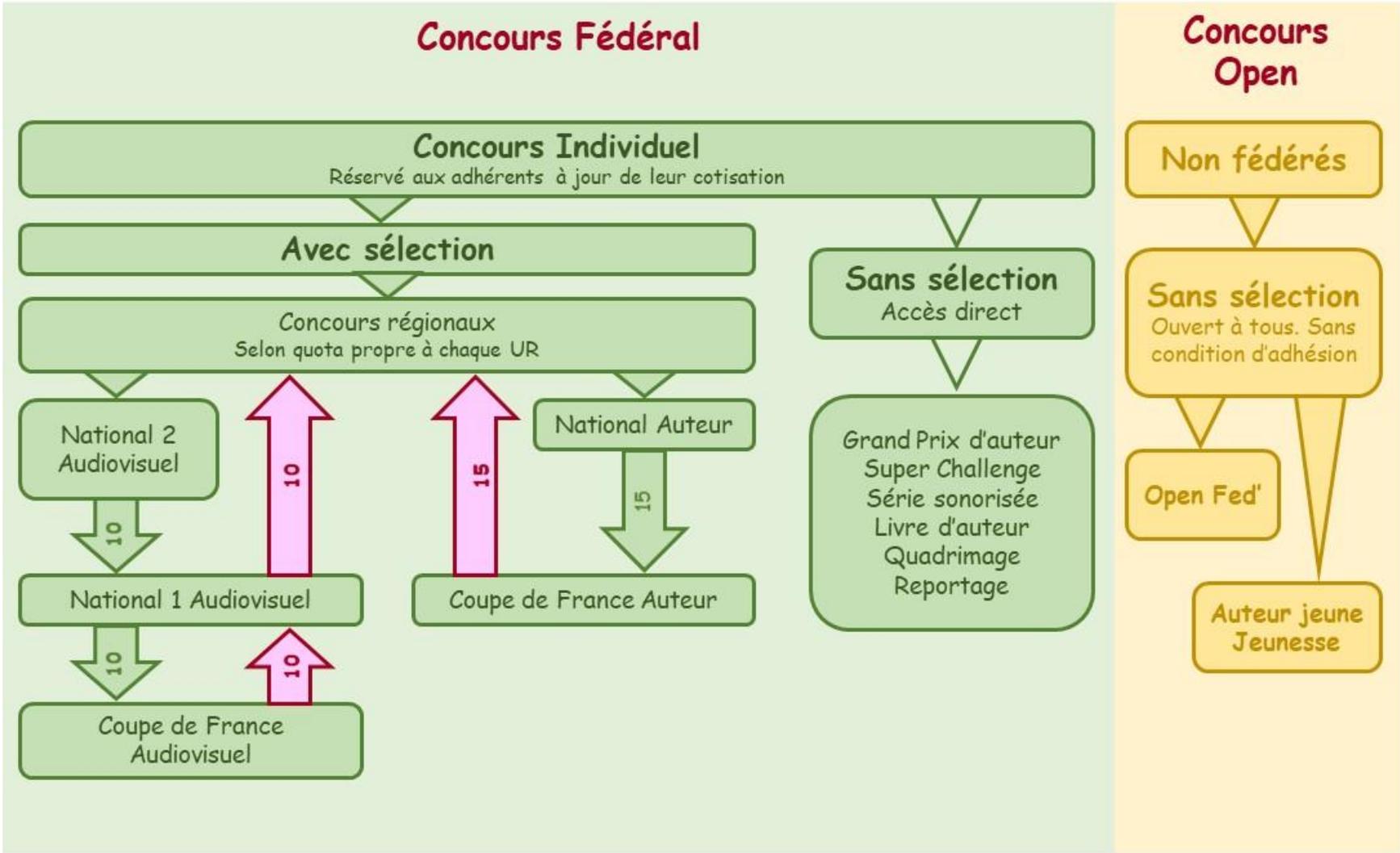
Concours Open



Concours Fédéraux



- Concours individuels -



SOMMAIRE.

5 PANORAMA DES COMPÉTITIONS

Le but du guide que vous avez entre les mains est de vous présenter l'ensemble de nos compétitions le plus clairement possible. De ce fait, nous vous proposons un panel plus important de concours sur plusieurs niveaux afin de permettre à chacun de participer sous la forme qui lui convient le mieux. Vous savez que nous avons à cœur de satisfaire le plus grand nombre de nos adhérents toujours très attachés à la qualité de nos compétitions.

C'est pour cela que nous avons :

- **Des concours photos sur papier et en image projetée.**
- **Des concours couleur et monochrome.**
- **Des concours nature**
- **Des concours d'Auteur sur un ensemble cohérent d'images.**
- **L'Audiovisuel : image numérique + son.**
- **Le Livre d'Auteur : image + texte.**
- **Le Quadrimage : projection séquentielle de 4 images.**

Pour les concours à très forte participation, nous effectuons toujours des sélections au niveau régional, puis viennent des niveaux successifs (National 2, National 1 et Coupe de France) pour les concours nationaux. Le premier niveau Régional et National 2 est toujours accessible individuellement.

5.1 Les concours se déclinent en trois grandes familles

5.1.1 Concours à accès direct

À condition d'être à jour de sa cotisation, chaque adhérent (individuel ou membre d'un club fédéré) peut s'inscrire directement, mais nous conseillons de faire un envoi groupé par club pour simplifier la gestion par le club organisateur et réduire les coûts.

Entrent dans cette catégorie :

- **Les Grands Prix d'Auteur**
- **Le Super Challenge**
- **Le Concours National Reportage**
- **La Série Sonorisée**
- **Le Livre d'Auteur**
- **Le Quadrimage**
- **Le Concours Auteur Jeune**
- **Les Concours Jeunes**

➤ **Le Concours Open Fed' individuel**

Les responsables de club peuvent inscrire les membres de leur club, mais l'auteur garde toujours la responsabilité du choix de ses photos.

5.1.2 Concours de niveau national à accès après sélection

Les clubs ou adhérents ont été sélectionnés l'année précédente.

5.1.3 Clubs sélectionnés

Coupe de France : Papier et Image Projetée : Monochrome, Couleur, Nature.

National 1 : Papier et Image Projetée : Monochrome, Couleur, Nature.

Pour ces concours, les inscriptions (centralisées au niveau club) se font sur le site par les personnes habilitées.

Auteurs sélectionnés :

➤ Coupe de France Auteur.

➤ Coupe de France et National 1 Audiovisuel.

Pour ces concours, les inscriptions se font sur le site par l'auteur.

5.1.4 Concours après sélection régionale

National 2 : Papier et Image Projetée : Monochrome, Couleur, Nature.

National 2 Audiovisuel.

National Auteur.

Pour ces concours, les inscriptions sont faites par le Commissaire Régional de la discipline.

Chaque région a un quota de photos ou d'auteurs admissibles. Ce quota est calculé en début de saison et actualisé en février pour tenir compte des nouvelles adhésions, celui-ci est visible sur le site FPF des concours, rubrique infos saison.

La sélection au National 2 est automatisée. Les Responsables Régionaux n'auront à sélectionner manuellement que les dernières photos, situées dans la tranche de note à égalité qui ne peut être prise dans sa totalité (ex æquo) ou pour les clubs ayant plus de sept photos admissibles.

SOMMAIRE.

6 RÈGLEMENTS COMMUNS

6.1 Définition

Les Concours organisés par la FPF se répartissent en trois grandes familles.

Les concours « Photos » :

Chaque photo est jugée individuellement.

Ce sont les « Coupe de France », « National 1 » et « National 2 » dans les six disciplines : Papier Monochrome et Couleur, Image Projetée Monochrome et Couleur, Papier Nature et Image Projetée et Super Challenge.

Les Concours « Auteur » : Une œuvre est constituée par un ensemble de photos.

- Coupe de France et National Auteur
- Grands Prix d'Auteur catégories Général et Créativité
- National Reportage
- Quadrimage
- Prix du Livre d'Auteur Photographe
- Auteur Jeune

L'Audiovisuel.

- Coupe de France, National 1 et National 2.
- La série sonorisée.

6.2 Conditions de participation

- Pour s'inscrire sur le site des concours, l'auteur doit obligatoirement être affilié à la Fédération avant la date limite d'inscriptions (Généralement 3 semaines avant la date du concours).
- Un auteur ne peut participer qu'à un seul niveau de compétition, dans le cadre des compétitions à plusieurs niveaux, au cours de l'année et une seule fois en cas d'appartenance à plusieurs clubs.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et/ou post-traitement. De même que des photos issues de la même séance de studio.
- A l'exception de la Coupe de France et National Auteur, ou une image peut concourir sur une autre compétition la même année.
- **Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur.**
- Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges, par l'ajout d'un texte sur la photo ou sur son support.

- Les inscriptions se font après connexion sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr> (Sauf pour les concours Jeunes et Auteur Jeune, dans ce cas contacter le Commissaire National).
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format **1920x1920** pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de **3 Mo**, sans **profil colorimétrique**).
- En cas de différence entre la photo sur fichier numérique et la photo papier, c'est la photo numérique qui sera prise en compte, entraînant l'élimination de la photo papier.
- Pour tous les autres concours (Prix du Livre, Audiovisuel, Concours Jeunes) l'utilisation d'un service de transfert pour les fichiers « haute définition » est obligatoire et doit être envoyé au Commissaire National.
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les Florilège FPF (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « Photos », mais sont admises dans les concours « Auteur » et vice versa.
- Dans les compétitions autres que Nature, les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 3 photos par Club pour les Coupes de France et Nationaux 1. Les clubs ayant des photos de ce type devront envoyer par mail au Commissaire National leurs numéros d'ordre et leurs titres avant la clôture des inscriptions, ainsi que des vignettes de l'ensemble de leur envoi. L'absence de ce mail ou le dépassement de ce quota entraînera, pour le club, l'élimination de toutes les photos de ce type.
- Les photos Nature ne pourront pas être récompensées dans ces concours. Cette décision sera prise par le commissaire de la discipline concernée, en accord avec le Responsable du Département Compétitions.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne gratuitement l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires FPF, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion et à la vie de la FPF, dans le cadre de ses activités.
- Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales FIAP, les auteurs seront avisés individuellement.

6.3 Droits d'auteur

- La participation à toute compétition régionale, et nationale, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970). La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions.
- La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires.
- Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.

- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

6.4 Inscriptions

- Les inscriptions se font après connexion sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr> (Sauf pour les concours Jeunes et Auteur Jeune, dans ce cas contacter le Commissaire National).
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format 1920x1920 pixels en JPEG (avec au moins une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, sans profil colorimétrique).
- Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.
- Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription.
- Le titre doit comporter au maximum 25 caractères, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. Respecter svp la 1ere lettre du titre en Majuscule puis des minuscules sauf nom propre au milieu du titre.
- La numérotation, les noms des fichiers sont fournis par le site des concours.
- Bien respecter la casse préconisée.

La FPF attire en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

- Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs les autorisations parentales).
- Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes.
- Respect des droits d'auteurs lors de l'utilisation, dans certains montages audiovisuels, d'éléments « empruntés » à d'autres auteurs sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD-Rom et tous autres supports existants ou à venir.

SOMMAIRE.

7 PAPIER MONOCHROME

Coupe de France – National 1 – National 2

7.1 Définition

Ce sont des concours sur support papier. Les prérequis en termes de quantité de photographies à fournir pour participer à cette compétition et quota par auteurs est précisé plus bas.

Ces concours sont ouverts aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'un concours. La participation est gratuite.

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
Participants :	30 Clubs	45 Clubs	Quotas Régionaux

Dans chacune des disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

- La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional la même saison.

7.2 Nombre d'épreuves

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
N.B de photos par Club	De 25 à 30 photos	De 15 à 20 photos	7
N.B de photos par Auteur	5	4	3

7.3 Conditions de participation

7.3.1 Coupe de France et National 1

Tous les clubs doivent **obligatoirement** confirmer leur participation auprès du Commissaire National, avant le **15 octobre 2020, sous peine de disqualification**. Sans oublier de renvoyer la fiche de renseignements obligatoire.

L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les clubs concernés au concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante.

La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

7.3.2 National 2

Les photos sont sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF et les photos des membres des clubs déjà qualifiés en National 1 ou Coupe de la même discipline (sous réserve que cet auteur n'ait pas participé en National 1 ou Coupe) sont admises en surnombre.

7.4 Critères de participation

- Pour s'inscrire sur le site des concours, le club photo et les auteurs participants doivent obligatoirement être affiliés à la Fédération avant la date limite d'inscriptions (généralement 3 semaines avant la date du concours).
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline la même année.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.
- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur.
- Une photo ou son support ne doivent comporter aucun signe distinctif permettant, aux juges, l'identification d'un auteur ou d'un club.
- Les inscriptions se font sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr>
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format **1920x1920** pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de **3 Mo**, sans **profil colorimétrique**).
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les Florilège FPF (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « Photos », mais sont admises dans les concours « Auteur » et vice versa.
- Les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 3 photos maximum par club pour les Coupes de France et National 1. Ne s'applique pas au N2. Les clubs ayant des photos de ce type devront les signaler par mail, au Commissaire National le numéro d'ordre, le titre et la vignette de l'image avant la clôture des inscriptions. L'absence de ce mail ou le dépassement de ce quota entraînera, pour le club, l'élimination de toutes les photos de ce type. Ce type de photos ne pourra pas être récompensé dans ces concours. Cette décision sera prise par le commissaire de la discipline concernée, en accord avec le Responsable du Département Compétitions.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne gratuitement l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion et à la vie de la FPF, dans le cadre de ses activités.
- Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales FIAP, les auteurs seront avisés individuellement.

7.5 Droits d'auteur

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée.
- La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

7.6 Définition Image monochrome

- Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir et Blanc ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur. Une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP.

Disqualification des photographies ne respectant pas cette définition.

7.7 Spécificité concours Papier

- Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée.
- Les œuvres doivent être présentées sur un support semi rigide en carton d'un format de **30x40 cm +/- 5 mm** et d'une épaisseur totale ne dépassant pas **2,5 mm**. Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format.
- Les montages en portefeuille sont interdits.
- Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont interdits.
- Dans le cas où le support sert de Marie Louise ou de passe-partout aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. L'ajout tel qu'une feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à **2,5 mm**

7.8 Codification des œuvres

- Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

- Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription. Le titre doit comporter au maximum 25 caractères, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. **Veillez mettre une majuscule à la première lettre du titre puis le reste minuscule sauf pour les noms propres au milieu du titre.** La numérotation, les noms des fichiers et les étiquettes sont fournis par le site des concours.

7.9 Bordereaux et étiquettes

- L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV et une planche contact sont téléchargeables par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. Ces fichiers sont obligatoirement joints à l'envoi des photos et à envoyer par mail au commissaire en charge de la discipline.
- Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations nécessaires à la gestion du concours
- Les étiquettes autocollantes de format 105 mm x 70 mm doivent être apposées au dos du support des photos. Leur position au verso des photos doit être la suivante :
En haut à gauche pour les concours régionaux.
En bas à droite pour tous les concours nationaux.
 Les étiquettes seront collées dans le sens de lecture de l'image. Celles-ci seront de couleur **blanche**, il est interdit d'en modifier le format et la qualité maximum est demandée lors de l'impression.
- Concernant la position des étiquettes, aucune disqualification n'est prévue. Mais les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.
- Attention, en cas de changement d'une ou plusieurs photos sur le site, cela nécessite une nouvelle édition de toutes les étiquettes.
- Pour le National 2, le code barre de l'étiquette du Régional doit être barré en diagonale pour la rendre illisible à la douchette.
- Une inversion d'étiquettes ou une inversion de fichier lors de l'inscription sera **disqualificatif** pour les deux photos.

Étiquette & Fichier inversé = photos disqualifiées.

7.10 Acheminement des œuvres

- L'envoi club pour les concours papier doit parvenir à la personne désignée par le Commissaire National. Pensez à joindre une copie du bordereau imprimé, mais aussi une planche contact et une liasse Colissimo à votre nom pour le retour.
- Pour le National 2, c'est le Commissaire Régional qui effectue l'envoi sous son entière responsabilité.
- Pour la Coupe de France et le National 1, les frais de retour des photos sont à la charge des clubs.
- Pour le National 2 les frais de retour en sont à la charge des Unions Régionales.
- Pour la réception des photos, c'est le cachet de la Poste qui fait foi.

7.11 Vérification des envois

- Le club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la conformité des envois par rapport aux inscriptions sur le site des concours en suivant les consignes données par le commissaire. Sur décision du Commissaire National, les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être éliminés de la compétition.

7.12 Jury et jugement

Pour les concours généraux, le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires et d'un juge suppléant. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

- Pour les concours Papier, les photos sont réparties aléatoirement en trois tas. C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres sur une échelle de 6 à 20.
- Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance.
- Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex aequo et l'attribution des médailles.

7.13 Résultats

- **Classement photos** : La photo ayant obtenu la note la plus élevée sera classée « Meilleure Photo de la compétition ». Il ne peut y avoir qu'une seule Meilleure photo. En cas d'ex aequo, le jury se concerta pour déterminer laquelle sera la meilleure image.
- Dans cette compétition, les photos animalières ne seront pas récompensées. En cas d'ex æquo pour la meilleure image de la compétition, c'est la photo non animalière qui sera automatiquement déclarée « Meilleure photo ».
- **Classement auteurs** : En National 2 uniquement : Il s'effectue sur les trois photos de chaque auteur. Il ne peut y avoir qu'un seul meilleur auteur en cas d'ex æquo c'est le jury qui désignera le lauréat. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.
- **Classement clubs** : Un classement est effectué pour tous les clubs. En cas d'ex aequo pour les passages dans les concours de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier, le classement est recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste.
- **National 2** : Les clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres auteurs) sont classés, mais ne peuvent monter en National 1. Ils laissent la place au club suivant dans l'ordre du classement.

Le club classé 1er pour une Coupe de France est détenteur d'un trophée pour un an. Celui-ci est remis en compétition tous les ans. Pour toutes les compétitions, les résultats seront envoyés aux clubs ou aux auteurs et publiés sur le site FPF.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Club	Sur les 25 meilleures photos	Sur les 15 meilleures photos	Sur les 6 meilleurs photos
Classement Auteurs			Avec les 3 meilleures photos
Résultats	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en National 1
	Au-delà de la 15ème place descente en National 1	Les Clubs classés de 16 à 30 restent en National 1 Au-delà du 30ème retour au Régional	Au-delà du 15ème retour au Régional

7.14 Récompenses individuelles

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif.

- Médailles : Meilleure Photographie, Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Diplômes : Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Coups de Cœur : Un par Juge.
- Possibilité d'une mention spéciale par concours

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un Coup de Cœur. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses.

7.15 Sanctions

- Les envois concernant les Coupes de France et les Nationaux 1 se font sous l'entière responsabilité du responsable/ club, en cas de sanctions celles-ci seront directement imputées au club. Cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce club de ladite compétition.
- En cas de piratage reconnu même partiellement d'une image, ce sont toutes les photos de cet auteur qui seront retirées de la compétition et notées à 5. De plus l'auteur indélicat sera interdit de toute compétition la saison suivante. Une liste sera créée et diffusée à l'intention des Commissaires Nationaux.
- Concernant les doublons d'images, (la même photo présentée dans deux concours différents, la même année) ce sera la 2ème photo jugée qui sera disqualifiée et notée 3x5.
- Ces mesures seront appliquées même après parution des résultats et pourront entraîner une modification du classement dans le cas de compétition de clubs.

7.16 Cas non prévus – Litiges

- Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.
- En cas de désaccord, le club sanctionné pourra lancer une procédure de recours en annulation devant la commission « ad hoc » composée du Président de la Fédération, du Responsable du Département Compétitions et d'un (e) Président d'Union Régionale issu (e) du 2° Collège non impliqué(e) dans l'affaire en cours, afin que personne ne soit juge et partie.
- Cette commission tranchera souverainement après avoir entendu le Commissaire National, ainsi que le club concerné. Ses décisions seront irrévocables.
- Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. La FPF et/ou les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Monochrome Papier	Albert Debiève	noir.blanc@federation-photo.fr



Partenaire officiel de la Coupe de France Papier Monochrome

[SOMMAIRE.](#)

8 PAPIER COULEUR

Coupe de France – National 1 – National 2

8.1 Définition

Ce sont des concours sur support papier. Les prérequis en termes de quantité de photographies à fournir pour participer à cette compétition et quota par auteurs est précisé plus bas.

Ces concours sont ouverts aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'un concours. La participation est gratuite.

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
Participants :	30 Clubs	45 Clubs	Quotas Régionaux

Dans chacune des disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

- La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional la même saison.

8.2 Nombre d'épreuves

Compétition :	Coupe de France par Club	National 1 par Club	National 2
Maximum de photos par Club	De 25 à 30 photos	De 15 à 20 photos	7
Maximum de photos par Auteur	5	4	3

8.3 Conditions de participation

8.3.1 Coupe de France et National 1

Tous les clubs doivent **obligatoirement** confirmer leur participation auprès du Commissaire National, avant le **15 octobre 2020, sous peine de disqualification**. Sans oublier de renvoyer la fiche de renseignements obligatoire.

L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les clubs concernés au concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante. La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

8.3.2 National 2

Les photos sont sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF et les photos des membres des clubs déjà qualifiés en National 1 ou Coupe de la même discipline (sous réserve que cet auteur n'ait pas participé en National 1 ou Coupe) sont admises en surnombre.

8.4 Critères de participation

- Pour s'inscrire sur le site des concours, le club photo et les auteurs participants doivent obligatoirement être affiliés à la Fédération avant la date limite d'inscriptions (généralement 3 semaines avant la date du concours).
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline La même année.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.
- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur.
- Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif permettant l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges.
- Les inscriptions se font sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr>
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format 1920x1920 pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, sans **profil colorimétrique**).
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les Florilège FPF (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « Photos », mais sont admises dans les concours « Auteur » et vice versa.
- Les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 3 photos maximum par Club pour les Coupes de France et National 1. Ne s'applique pas au N2. Les clubs ayant des photos de ce type devront les signaler par mail au Commissaire National le numéro d'ordre, le titre et la vignette de l'image avant la clôture des inscriptions. L'absence de ce mail ou le dépassement de ce quota entraînera, pour le club, l'élimination de toutes les photos de ce type. Ce type de photos ne pourra pas être récompensé dans ces concours. Cette décision sera prise par le commissaire de la discipline concernée, en accord avec le Responsable du Département Compétitions.
- Les photos monochromes sont interdites dans cette compétition.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne gratuitement l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion et à la vie de la FPF, dans le cadre de ses activités.
- Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales FIAP, les auteurs seront avisés individuellement.

8.5 Droits d'auteur

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée.
- La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

8.6 Spécificité concours Papier

- Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscient des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée.
- Les œuvres doivent être présentées sur un support semi rigide en carton d'un format de **30x40 cm +/- 5 mm** et d'une épaisseur totale ne dépassant pas **2,5 mm**. Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format.
- Les montages en portefeuille sont interdits.
- Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont interdits.
- Dans le cas où le support sert de Marie Louise ou de passe-partout aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. L'ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à **2,5 mm**.

8.7 Codification des œuvres

Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription.

Le titre doit comporter au maximum 25 caractères, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. **Veillez mettre une majuscule à la première lettre du titre puis le reste minuscule sauf pour les noms propres au milieu du titre.**

La numérotation, les noms des fichiers et les étiquettes sont fournis par le site des concours.

8.8 Bordereaux et étiquettes

- L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV et une planche contact sont téléchargeables par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. Ces fichiers sont obligatoirement joints à l'envoi des photos et à envoyer par mail au commissaire en charge de la discipline.

- Les étiquettes sont générées automatiquement sur les sites Internet et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations à la gestion du concours.
- Les étiquettes autocollantes de format 105 mm x 70 mm doivent être apposées au dos du support des photos. Leur position au verso des photos doit être la suivante :
En haut, à gauche pour les Concours Régionaux.
En bas, à droite pour tous les concours nationaux.
- Les étiquettes seront collées dans le sens de lecture de l'image. Celles-ci seront de couleur **blanche**, il est interdit d'en modifier le format et la qualité maximum est demandée lors de l'impression.
- Concernant la position des étiquettes, aucune disqualification n'est prévue. Mais les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.
- Une erreur de position ne sera plus disqualificatif mais les photos seront présentées et jugée selon cette indication.
- Attention, en cas de changement d'une ou plusieurs photos sur le site, cela nécessite une nouvelle édition de toutes les étiquettes.
- Pour le National 2, le code barre de l'étiquette du Régional doit être barré en diagonale pour la rendre illisible à la douchette.
- Une inversion d'étiquettes ou une inversion de fichier lors de l'inscription sera **disqualificatif** pour les deux photos

Étiquette & Fichier inversé = photos disqualifiées.

8.9 Acheminement des œuvres

- L'envoi club pour les concours papier doit parvenir à la personne désignée par le Commissaire National. Pensez à joindre une copie du bordereau imprimé, mais aussi une planche contact et une liasse Colissimo à votre nom pour le retour.
- Pour le National 2, c'est le Commissaire Régional qui effectue l'envoi sous son entière responsabilité.
- Pour la Coupe de France et le National 1, les frais de retour des photos sont à la charge des clubs.
- Les frais de retour des colis de photos sont à la charge des Clubs participants.
- Pour le National 2, les frais de retour sont à la charge des Unions Régionales.
- Pour la réception des photos, c'est le cachet de la Poste qui fait foi.

8.10 Vérification des envois.

- Le club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la conformité des envois par rapport aux inscriptions sur le site des concours en suivant les consignes données par le commissaire. Sur décision du Commissaire National, les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être éliminés de la compétition.

8.11 Jury et jugement

Pour les concours généraux, le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaire et d'un juge suppléant. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

- Pour les concours Papier, les photos sont réparties aléatoirement en trois tas. C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres, sur une échelle de 6 à 20.
- Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance
- Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex aequo et l'attribution des médailles.

8.12 Résultats

- **Classement photos** : La photo ayant obtenu la note la plus élevée sera classée « Meilleure Photo de la compétition ». Il ne peut y avoir qu'une seule Meilleure photo En cas d'ex aequo, le jury se concerta pour déterminer laquelle sera la meilleure image. Dans cette compétition, les photos animalières ne seront pas récompensées. En cas d'ex æquo pour la meilleure image de la compétition, c'est la photo non animalière qui sera automatiquement déclarée « Meilleure photo ».
- **Classement auteurs** : En National 2 uniquement : Il s'effectue sur les trois photos de chaque auteur. Il ne peut y avoir qu'un seul meilleur auteur en cas d'ex æquo c'est le jury qui désignera le lauréat. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.
- **Classement clubs** : Un classement est effectué pour tous les clubs. En cas d'ex aequo pour les passages dans les concours de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier, le classement est recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste.
- **National 2** : Les clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres auteurs) sont classés, mais ne peuvent monter en National 1. Ils laissent la place au club suivant dans l'ordre du classement.

Le club classé 1er pour une Coupe de France est détenteur d'un trophée pour un an. Celui-ci est remis en compétition tous les ans. Pour toutes les compétitions, les résultats seront envoyés aux clubs ou aux auteurs et publiés sur le site FPF.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Club	Sur les 25 meilleures photos	Sur les 15 meilleures photos	Sur les 6 meilleurs photos
Classement Auteurs			Avec les 3 meilleures photos
Résultats	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en National 1
	Au-delà de la 15ème place descente en National 1	Les Clubs classés de 16 à 30 restent en National 1 Au-delà du 30ème retour au Régional	Au-delà du 15ème retour au Régional

8.13 Récompenses individuelles

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif.

- Médailles : Meilleure Photographie, Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Diplômes : Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Coups de Cœur : Un par Juge.
- Possibilité d'une mention spéciale par concours.

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un Coup de Cœur. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses.

8.14 Sanctions

- Les envois concernant les Coupes de France et les Nationaux 1 se font sous l'entière responsabilité du responsable/ club, en cas de sanctions celles-ci seront directement imputées au club. Cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce club de ladite compétition.
- En cas de piratage reconnu même partiellement d'une image, ce sont toutes les photos de cet auteur qui seront retirées de la compétition et notées 5. De plus l'auteur indélicat sera interdit de toute compétition la saison suivante. Une liste sera créée et diffusée à l'intention des Commissaires Nationaux.
- Concernant les doublons d'images, (la même photo présentée dans deux concours différents, la même année) ce sera la 2^{ème} photo jugée qui sera disqualifiée et notée 3x5.
- Ces mesures seront appliquées même après parution des résultats et pourront entraîner une modification du classement dans le cas de compétition de clubs.

8.15 Cas non prévus – Litiges

- Tout manquement à ce règlement pourra entraîner, sur avis motivé du Commissaire National au Responsable Compétitions, l'élimination de l'œuvre incriminée.
- Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.
- En cas de désaccord, le club sanctionné pourra lancer une procédure de recours en annulation devant la commission ad hoc : composée du Président de la Fédération, du Responsable du Département Compétitions et d'un (e) Président d'Union Régionale issu (e) du 2^o Collège non impliqué(e) dans l'affaire en cours, afin que personne ne soit juge et partie.
- Cette commission tranchera souverainement après avoir entendu le Commissaire National, ainsi que le club concerné. Ses décisions seront irrévocables.

Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. La FPF et/ou les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Couleur Papier	Rob Houman	coul.pap@federation-photo.fr



Partenaire officiel de la Coupe de France Papier Couleur

SOMMAIRE.

9 NATURE PAPIER MONOCHROME ET COULEUR

Coupe de France – National 1 – National 2

9.1 Définition

Ce sont des concours sur support papier. Les prérequis en termes de quantité de photographies à fournir pour participer à cette compétition et quota par auteurs est précisé plus bas.

Ces concours sont ouverts aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'un concours. La participation est gratuite.

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
Participants :	30 Clubs	45 Clubs	Quotas Régionaux

Dans chacune des disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

- La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional la même saison.

9.2 Définition de la Nature

- Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.
- Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits ou d'éléments portant l'empreinte de la main de l'homme.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables, donc élimination de ladite photo.
- Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.

9.3 Politique sur l'utilisation de drones

Les membres doivent respecter toutes les lois en vigueur dans le pays dans lequel ils utilisent un drone.

L'un des principes de la photographie par drone, c'est la sécurité et le bien-être du sujet, du photographe et de l'environnement sont d'une importance primordiale par rapport à la prise de vue. Le but est d'empêcher toute interférence avec d'autres individus ou animaux qui pourrait troubler leur activité normale ou perturber la façon dont un individu ou l'animal interagit avec son environnement.

- 1. Ne peut pas faire voler un drone au-dessus de personnes dans le but de photographier leur activité, sauf autorisation écrite.
- 2. Ne peut pas voler, ni photographier les animaux dans leur habitat naturel, en particulier dans les zones de nidification et les endroits où l'animal est déjà soumis à un stress (survie hivernale, migration, protection des jeunes). Photographier des paysages est autorisé.
- 3. Ne peut voler ni photographier dans une zone sauvage désignée.

Nombre d'épreuves

Compétition :	Coupe de France par Club	National 1 par Club	National 2
Maximum de photos par Club	De 25 à 30 photos	De 15 à 20 photos	7
Maximum de photos par Auteur	5	4	3

9.4 Conditions de participation

9.4.1 Coupe de France et National 1

Tous les clubs doivent obligatoirement confirmer leur participation auprès du Commissaire National, avant le 15 octobre 2020, sous peine de disqualification. Sans oublier de renvoyer la fiche de renseignements obligatoire.

L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les clubs concernés au concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante. La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

9.4.2 National 2

Les photos sont sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF et les photos des membres des clubs déjà qualifiés en National 1 ou Coupe de la même discipline (sous réserve que cet auteur n'ait pas participé en National 1 ou Coupe) sont admises en surnombre.

9.5 Critères de participation

- Pour s'inscrire sur le site des concours, le club photo et les auteurs participants doivent obligatoirement être affiliés à la Fédération avant la date limite d'inscriptions (généralement 3 semaines avant la date du concours).
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline la même année.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.

- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur.
- Une photo ou son support ne doivent comporter aucun signe distinctif permettant aux juges, l'identification d'un auteur ou d'un club.
- Les inscriptions se font sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr>
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format 1920x1920 pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, sans profil colorimétrique.
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les Florilège FPF (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « Photos », mais sont admises dans les concours « Type Auteur » et vice versa.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne gratuitement l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion et à la vie de la FPF, dans le cadre de ses activités.
- Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales FIAP, les auteurs seront avisés individuellement.

9.6 Droits d'auteur.

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée. La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

9.7 Spécificité concours Papier

Ces spécificités sont valables pour tous les concours généraux papier.

- Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée.
- Les œuvres doivent être présentées sur un support semi rigide en carton d'un format de **30x40 cm +/- 5 mm** et d'une épaisseur totale ne dépassant pas **2,5 mm** Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format.
- Les montages en portefeuille sont interdits.

- Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont interdits.
- Dans le cas où le support sert de Marie Louise ou de passe-partout aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. L'ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à **2,5 mm**.

9.8 Codification des œuvres

Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription. Le titre doit comporter au maximum 25 caractères, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. **Veillez mettre une Majuscule à la première lettre du titre puis minuscule sauf nom propre au milieu du titre.** La numérotation, les noms des fichiers et les étiquettes sont fournis par le site des concours.

9.9 Bordereaux et étiquettes

- L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV et une planche contact sont téléchargeables par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. Ces fichiers sont obligatoirement joints à l'envoi des photos et à envoyer au commissaire en charge de la discipline.
- Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations nécessaires à la gestion du concours.
- Les étiquettes autocollantes de format 105 mm x 70 mm doivent être apposées au dos du support des photos. Leur position au verso des photos doit être la suivante :

En haut à gauche pour les concours régionaux.

En bas à droite pour tous les concours nationaux.

Les étiquettes seront collées dans le sens de lecture de l'image. Celles-ci seront de couleur **blanche**, il est interdit d'en modifier le format et la qualité maximum est demandée lors de l'impression.

- Concernant la position des étiquettes, aucune disqualification n'est prévue. Mais les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.
- Attention, en cas de changement d'une ou plusieurs photos sur le site, cela nécessite une nouvelle édition de toutes les étiquettes.
- Pour le National 2, le code barre de l'étiquette du Régional doit être barré en diagonale pour la rendre illisible à la douchette.
- Une inversion d'étiquettes ou une inversion de fichier lors de l'inscription sera **disqualificatif** pour les deux photos

Étiquette & Fichier inversé = photos disqualifiées.

9.10 Acheminement des œuvres

- L'envoi club pour les concours papier doit parvenir à la personne désignée par le Commissaire National. Pensez à joindre une copie du bordereau imprimé, mais aussi une planche contact et une liasse Colissimo à votre nom pour le retour.
- Pour le National 2, c'est le Commissaire Régional qui effectue l'envoi sous son entière responsabilité.

- Pour la Coupe de France et le National 1, les frais de retour des photos sont à la charge des clubs.
- Pour le National 2 les frais de retour en sont à la charge des Unions Régionales.
- Pour la réception des photos, c'est le cachet de la Poste qui fait foi.

9.11 8.10 Vérification des envois

Le club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la conformité des envois par rapport aux inscriptions sur le site des concours en suivant les consignes données par le commissaire. Sur décision du Commissaire National, les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être éliminés de la compétition.

9.12 8.11 Jury et jugement

Pour les concours généraux, le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires et d'un juge suppléant. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

- Pour les concours Papier, les photos sont réparties aléatoirement en trois tas. C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres, les photos sur une échelle de 6 à 20.
- Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance.
- Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex aequo et l'attribution des médailles.

9.13 Résultats

- Classement photos :

La photo ayant obtenu la note la plus élevée sera classée « Meilleure Photo de la compétition ». Il ne peut y avoir qu'une seule Meilleure photo. En cas d'ex aequo, le jury se concerta pour déterminer laquelle sera la meilleure image.

- Classement auteurs :

En National 2 uniquement : Il s'effectue sur les trois photos de chaque auteur. Il ne peut y avoir qu'un seul meilleur auteur en cas d'ex æquo c'est le jury qui désignera le lauréat. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.

- Classement clubs :

Un classement est effectué pour tous les clubs. En cas d'ex aequo pour les passages dans les concours de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier, le classement est recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste.

- National 2 :

Les clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres auteurs) sont classés, mais ne peuvent monter en National 1. Ils laissent la place au club suivant dans l'ordre du classement.

- Le club classé 1er pour une Coupe de France est détenteur d'un trophée pour un an. Celui-ci est remis en compétition tous les ans.
- Pour toutes les compétitions, les résultats seront envoyés aux clubs ou aux auteurs et publiés sur le site FPF.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Club	Sur les 25 meilleures photos	Sur les 15 meilleures photos	Sur les 6 meilleurs photos
Classement Auteurs			Avec les 3 meilleures photos
Résultats	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en National 1
	Au-delà de la 15ème place descente en National 1	Les Clubs classés de 16 à 30 restent en National 1 Au-delà du 30ème retour au Régional	Au-delà du 15ème retour au Régional

9.14 Récompenses individuelles

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif.

Lorsqu'une photo Nature est récompensée ou en cas de litige, le responsable /club devra fournir le fichier Natif.

- Médailles : Meilleure Photographie, WWF, botanique, zoologie, paysage, macrophotographie,
- Diplômes : WWF, botanique, zoologie, paysage, macrophotographie,
- Coups de Cœur : Un par Juge.
- Possibilité d'une mention spéciale par concours.

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un Coup de Cœur. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses.

9.15 Sanctions

- Les envois concernant les Coupes de France et les Nationaux 1 se font sous l'entière responsabilité du responsable/ club, en cas de sanctions celles-ci seront directement imputées au club. Cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce club de ladite compétition.
- En cas de modification ou piratage reconnu même partiellement d'une image, ce sont toutes les photos de cet auteur qui seront retirées de la compétition et notées 5. De plus l'auteur indélicat sera interdit de toute compétition la saison suivante. Une liste sera créée et diffusée à l'intention des Commissaires Nationaux.
- Concernant les doublons d'images, (la même photo présentée dans deux concours différents, la même année) ce sera la 2ième photo jugée qui sera disqualifiée et notée 3x5.
- Ces mesures seront appliquées même après parution des résultats et pourront entraîner une modification du classement dans le cas de compétition de clubs.

9.16 Cas non prévus – Litiges

- Tout manquement à ce règlement pourra entraîner, sur avis motivé du Commissaire National au Responsable Compétitions, l'élimination de l'œuvre incriminée.
- Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.
- En cas de désaccord, l'auteur ou le club sanctionné pourront lancer une procédure de recours en annulation devant la commission ad hoc : composée du Président de la Fédération, du Responsable du Département Compétitions et d'un (e) Président d'Union Régionale issu (e) du 2° Collège non impliqué(e) dans l'affaire en cours, afin que personne ne soit juge et partie.
- Cette commission tranchera souverainement après avoir entendu le Commissaire National, ainsi que le club concerné. Ses décisions seront irrévocables.
- Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. La FPF et/ou les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Nature Papier	Jean-Pierre Lopez	nature@federation-photo.fr



Partenaire officiel de la Coupe de France Papier Nature

SOMMAIRE.

10 IMAGE PROJÉTÉE COULEUR

Coupe de France – National 1 – National 2

10.1 Définition

Ce sont des concours sur support numérique. Les prérequis en termes de quantité de photographies à fournir pour participer à cette compétition et quota par auteurs est précisé plus bas.

Ces concours sont ouverts aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'un concours. La participation est gratuite.

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
Participants :	30 Clubs	45 Clubs	Quotas Régionaux

Dans chacune des disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

- La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional la même saison.

10.2 Nombre d'épreuves

Compétition :	Coupe de France par Club	National 1 par Club	National 2
Maximum de photos par Club	De 25 à 30 photos	De 15 à 20 photos	7
Maximum de photos par Auteur	5	4	3

10.3 Conditions de participation

10.3.1 Coupe de France et National 1

Tous les clubs doivent obligatoirement confirmer leur participation auprès du Commissaire National, avant le **15 octobre 2020, sous peine de disqualification**. Sans oublier de renvoyer la fiche de renseignements obligatoire.

L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les clubs concernés au concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante. La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

10.3.2 National 2

Les photos sont sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF et les photos des membres des clubs déjà qualifiés en National 1 ou Coupe de la même discipline (sous réserve que cet auteur n'ait pas participé en National 1 ou Coupe) sont admises en surnombre.

10.4 Critères de participation

- Pour s'inscrire sur le site des concours, le club photo et les auteurs participants doivent obligatoirement être affiliés à la Fédération avant la date limite d'inscriptions (généralement 3 semaines avant la date du concours).
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline chaque année.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.
- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur.
- Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges, par l'ajout d'un texte sur la photo ou sur son support.
- Les inscriptions se font après connexion sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr>
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format 1920x1920 pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de **3 Mo**, sans **profil colorimétrique**).
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les Florilège FPF (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « Photos », mais sont admises dans les concours « Auteur » et vice versa.
- Les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 3 photos par Club pour les Coupes de France. Ne s'applique pas au N2. Les clubs ayant des photos de ce type devront envoyer par mail au Commissaire National leurs numéros d'ordre et leurs titres avant la clôture des inscriptions, ainsi que des vignettes de l'ensemble de leur envoi. L'absence de ce mail ou le dépassement de ce quota entraînera, pour le club, l'élimination de toutes les photos de ce type. Ce type de photos ne pourra pas être récompensé dans ces concours. Cette décision sera prise par le commissaire de la discipline concernée, en accord avec le Responsable du Département Compétitions.
- Les photos monochromes sont interdites dans cette compétition.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne gratuitement l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion et à la vie de la FPF, dans le cadre de ses activités.
- Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales FIAP, les auteurs seront avisés individuellement.

10.5 Droits d'auteur

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée. La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

10.6 Codification des œuvres

Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription.

Le titre doit comporter au maximum **25 caractères**, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. **Veillez mettre une Majuscule à la première lettre du titre puis minuscule sauf nom propre au milieu du titre.**

La numérotation, les noms des fichiers et les étiquettes sont fournis par le site des concours.

10.7 Jury et jugement

Pour les concours généraux, le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

- C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres, les photos sur une échelle de 6 à 20. Celui-ci s'effectue par internet, via le site concours.
- Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance.
- Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex aequo et l'attribution des médailles.

10.8 Résultats

- **Classement photos** : La photo ayant obtenu la note la plus élevée sera classée « Meilleure Photo de la compétition ». Il ne peut y avoir qu'une seule Meilleure photo. En cas d'ex aequo, le jury se concerta pour déterminer laquelle sera la meilleure image.
- Dans cette compétition, les photos animalières ne seront pas récompensées. En cas d'ex æquo pour la meilleure image de la compétition, c'est la photo non animalière qui sera automatiquement déclarée « Meilleure photo ».

- **Classement auteurs** : En National 2 uniquement : Il s'effectue sur les trois photos de chaque auteur. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.
- **Classement clubs** : Un classement est effectué pour tous les clubs. En cas d'ex aequo pour les passages dans les concours de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier, le classement est recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste.
- **National 2** : Les clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres auteurs) sont classés, mais ne peuvent monter en National 1. Ils laissent la place au club suivant dans l'ordre du classement.

Les clubs classés 1er pour une Coupe de France sont détenteurs d'un trophée pour un an. Celui-ci est remis en compétition tous les ans. Pour toutes les compétitions, les résultats seront envoyés aux clubs ou aux auteurs et publiés sur le site FPF.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Club	Sur les 25 meilleures photos	Sur les 15 meilleures photos	Sur les 6 meilleurs photos
Classement Auteurs			Avec les 3 meilleures photos
Résultats	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en National 1
	Au-delà de la 15ème place descente en National 1	Les Clubs classés de 16 à 30 restent en National 1 Au-delà du 30ème retour au Régional	Au-delà du 15ème retour au Régional

10.9 Récompenses individuelles

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif.

- Médailles : Meilleure Photographie, Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Diplômes : Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Coups de Cœur : Un par Juge.
- Possibilité d'une mention spéciale par concours.

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un Coup de Cœur. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses.

10.10 Sanctions

- Les envois concernant les Coupes de France et les Nationaux 1 se font sous l'entière responsabilité du responsable/ club, en cas de sanctions celles-ci seront directement imputées au club. Cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce club de ladite compétition.

- En cas de piratage reconnu même partiellement d'une image, ce sont toutes les photos de cet auteur qui seront retirées de la compétition et notées 5. De plus l'auteur indélicat sera interdit de toute compétition la saison suivante. Une liste sera créée et diffusée à l'intention des Commissaires Nationaux.
- Concernant les doublons d'images, (la même photo présentée dans deux concours différents, la même année) ce sera la 2ième photo jugée qui sera disqualifiée et notée 3x5.
- Ces mesures seront appliquées même après parution des résultats et pourront entraîner une modification du classement dans le cas de compétition de clubs.

10.11 Cas non prévus – Litiges

- Tout manquement à ce règlement pourra entraîner, sur avis motivé du Commissaire National au Responsable Compétitions, l'élimination de l'œuvre incriminée.
- Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.
- En cas de désaccord, le club sanctionné pourra lancer une procédure de recours en annulation devant la commission ad hoc : composée du Président de la Fédération, du Responsable du Département Compétitions et d'un (e) Président d'Union Régionale issu (e) du 2° Collège non impliqué(e) dans l'affaire en cours, afin que personne ne soit juge et partie.
- Cette commission tranchera souverainement après avoir entendu le Commissaire National, ainsi que le club concerné. Ses décisions seront irrévocables.
- Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. La FPF et/ou les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Image Projetée Couleur	José Manuel Pires Dias	imapro@federation-photo.fr



Partenaire officiel de la Coupe de France Image Projetée Couleur

SOMMAIRE.

11 IMAGE PROJÉTÉE MONOCHROME

Coupe de France – National 1 – National 2

11.1 Définition

Ce sont des concours sur support numérique. Les prérequis en termes de quantité de photographies à fournir pour participer à cette compétition et quota par auteurs est précisé plus bas.

Ces concours sont ouverts aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'un concours. La participation est gratuite.

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
Participants :	30 Clubs	45 Clubs	Quotas Régionaux

Dans chacune des disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

- La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional la même saison.

11.2 Nombre d'épreuves

Compétition :	Coupe de France par Club	National 1 par Club	National 2
Maximum de photos par Club	De 25 à 30 photos	De 15 à 20 photos	7
Maximum de photos par Auteur	5	4	3

11.3 Conditions de participation

11.3.1 Coupe de France et National 1

Tous les clubs doivent **obligatoirement** confirmer leur participation auprès du Commissaire National, avant le **15 octobre 2020, sous peine de disqualification**. Sans oublier de renvoyer la fiche de renseignements obligatoire.

L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les clubs concernés au concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante.

La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

11.3.2 National 2

Les photos sont sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF et les photos des membres des clubs déjà qualifiés en National 1 ou Coupe de la même discipline (sous réserve que cet auteur n'ait pas participé en National 1 ou Coupe) sont admises en surnombre

11.4 Critères de participation

- Pour s'inscrire sur le site des concours, le club photo et les auteurs participants doivent obligatoirement être affiliés à la Fédération avant la date limite d'inscriptions (généralement 3 semaines avant la date du concours).
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline chaque année.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.
- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur.
- Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges, par l'ajout d'un texte sur la photo ou sur son support.
- Les inscriptions se font après connexion sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr>
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format **1920x1920** pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de **3 Mo**, sans **profil colorimétrique**).
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les Florilège FPF (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « Photos », mais sont admises dans les concours « Auteur » et vice versa.
- Les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 3 photos par Club pour les Coupes de France et National 1. Ne s'applique pas au N2. Les clubs ayant des photos de ce type devront envoyer par mail au Commissaire National leurs numéros d'ordre et leurs titres avant la clôture des inscriptions, ainsi que des vignettes de l'ensemble de leur envoi. L'absence de ce mail ou le dépassement de ce quota entraînera, pour le club, l'élimination de toutes les photos de ce type. Ce type de photos ne pourra pas être récompensé dans ces concours. Cette décision sera prise par le commissaire de la discipline concernée, en accord avec le Responsable du Département Compétitions.
- Les photos couleur sont interdites dans cette compétition.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne gratuitement l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion et à la vie de la FPF, dans le cadre de ses activités.
- Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales FIAP, les auteurs seront avisés individuellement.

11.5 Droits d'auteur

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée. La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

11.6 Définition Image monochrome

- Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir et Blanc ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur. Une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP.

11.7 Codification des œuvres

Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription.

Le titre doit comporter au maximum 25 caractères, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. **Veillez mettre une Majuscule à la première lettre du titre puis minuscule sauf nom propre au milieu du titre.**

La numérotation, les noms des fichiers et les étiquettes sont fournis par le site des concours.

11.8 Jury et jugement

Pour les concours généraux, le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

- C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres, les photos sur une échelle de 6 à 20. Celui-ci s'effectue par internet, via le site concours.
- Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance.

- Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex aequo et l'attribution des médailles.

11.8.1 Résultats

- **Classement photos** : La photo ayant obtenu la note la plus élevée sera classée « Meilleure Photo de la compétition ». Il ne peut y avoir qu'une seule Meilleure photo. En cas d'ex aequo, le jury se concerta pour déterminer laquelle sera la meilleure image. Dans cette compétition, les photos animalières ne seront pas récompensées. En cas d'ex æquo pour la meilleure image de la compétition, c'est la photo non animalière qui sera automatiquement déclarée « Meilleure photo ».
- **Classement auteurs** : En National 2 uniquement : Il s'effectue sur les trois photos de chaque auteur. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.
- **Classement clubs** : Un classement est effectué pour tous les clubs. En cas d'ex aequo pour les passages dans les concours de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le club classé premier, le classement est recalculé avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste.
- **National 2** : Les clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres auteurs) sont classés, mais ne peuvent monter en National 1. Ils laissent la place au club suivant dans l'ordre du classement. Les clubs classés 1er pour une Coupe de France sont détenteurs d'un trophée pour un an. Celui-ci est remis en compétition tous les ans. Pour toutes les compétitions, les résultats seront envoyés aux clubs ou aux auteurs et publiés sur le site FPF.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Club	Sur les 25 meilleures photos	Sur les 15 meilleures photos	Sur les 6 meilleurs photos
Classement Auteurs			Avec les 3 meilleures photos
Résultats	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en National 1
	Au-delà de la 15ème place descente en National 1	Les Clubs classés de 16 à 30 restent en National 1 Au-delà du 30ème retour au Régional	Au-delà du 15ème retour au Régional

11.9 Récompenses individuelles

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif.

- Médailles : Meilleure Photographie, Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Diplômes : Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Coups de Cœur : Un par Juge.

- Possibilité d'une mention spéciale par concours.

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un Coup de Cœur. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses.

11.10 Sanctions

- Les envois concernant les Coupes de France et les Nationaux 1 se font sous l'entière responsabilité du responsable/ club, en cas de sanctions celles-ci seront directement imputées au club. Cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce club de ladite compétition.
- En cas de piratage reconnu même partiellement d'une image, ce sont toutes les photos de cet auteur qui seront retirées de la compétition et notées 5. De plus l'auteur indélicat sera interdit de toute compétition la saison suivante. Une liste sera créée et diffusée à l'intention des Commissaires Nationaux.
- Concernant les doublons d'images, (la même photo présentée dans deux concours différents, la même année) ce sera la 2ième photo jugée qui sera disqualifiée et notée 3x5.
- Ces mesures seront appliquées même après parution des résultats et pourront entraîner une modification du classement dans le cas de compétition de clubs.

11.11 Cas non prévus – Litiges

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner, sur avis motivé du Commissaire National au Responsable Compétitions, l'élimination de l'œuvre incriminée.

Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.

En cas de désaccord, le club sanctionné pourra lancer une procédure de recours en annulation devant la commission ad hoc : composée du Président de la Fédération, du Responsable du Département Compétitions et d'un (e) Président d'Union Régionale issu (e) du 2° Collège non impliqué(e) dans l'affaire en cours, afin que personne ne soit juge et partie.

Cette commission tranchera souverainement après avoir entendu le Commissaire National, ainsi que le club concerné. Ses décisions seront irrévocables.

Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. La FPF et/ou les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Image Projetée Monochrome	Dominique Saunier	imapronb@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

12 IMAGE PROJETÉE NATURE MONOCHROME ou COULEUR

Coupe de France – National 1 – National 2

12.1 Définition

Ce sont des concours sur support numérique. Les prérequis en termes de quantité de photographies à fournir pour participer à cette compétition et quota par auteurs est précisé plus bas.

Ces concours sont ouverts aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'un concours. La participation est gratuite.

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
Participants :	30 Clubs	45 Clubs	Quotas Régionaux

Dans chacune des disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

- La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional la même saison.

12.2 Définition nature

- Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis. Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits ou d'éléments portant l'empreinte de la main de l'homme.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables, donc élimination de ladite photo.
- Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.

12.3 Politique sur l'utilisation de drones

Les membres doivent respecter toutes les lois en vigueur dans le pays dans lequel ils utilisent un drone.

L'un des principes de la photographie par drone, c'est que la sécurité et le bien-être du sujet, photographe et l'environnement sont d'une importance primordiale sur la capture de la photographie. Le but est d'empêcher toute interférence avec d'autres individus ou animaux qui pourrait perturber leur activité normale ou troubler la façon dont un individu ou l'animal interagit avec son environnement.

- 1. Ne peut pas faire voler un drone au-dessus de personnes dans le but de photographier leur activité, sauf autorisation écrite.
- 2. Ne peut pas voler, ni photographier les animaux dans leur habitat naturel, en particulier dans les zones de nidification et les endroits où l'animal est déjà soumis à un stress (survie hivernale, migration, alimentation protection des jeunes). Photographier des paysages est autorisé.
- 3. Ne peut voler ni photographier dans une zone sauvage désignée.

12.4 Nombre d'épreuves

Compétition :	Coupe de France par Club	National 1 par Club	National 2
Maximum de photos par Club	De 25 à 30 photos	De 15 à 20 photos	7
Maximum de photos par Auteur	5	4	3

12.5 Conditions de participation

12.5.1 Coupe de France et National 1

Tous les clubs doivent **obligatoirement** confirmer leur participation auprès du Commissaire National, avant **le 15 octobre 2020, sous peine de disqualification**. Sans oublier de renvoyer la fiche de renseignements obligatoire.

L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les clubs concernés au concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante. La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

12.5.2 National 2

Les photos sont sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF et les photos des membres des clubs déjà qualifiés en National 1 ou Coupe de la même discipline (sous réserve que cet auteur n'ait pas participé en National 1 ou Coupe) sont admises en surnombre.

12.6 Critères de participation

- Pour s'inscrire sur le site des concours, le club photo et les auteurs participants doivent obligatoirement être affiliés à la Fédération avant la date limite d'inscriptions (généralement 3 semaines avant la date du concours).
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline chaque année.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.

- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur.
- Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges, par l'ajout d'un texte sur la photo ou sur son support.
- Les inscriptions se font après connexion sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr>
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format **1920x1920** pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de **3 Mo, sans profil colorimétrique**).
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les Florilège FPF (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « Photos », mais sont admises dans les concours « Auteur » et vice versa.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne gratuitement l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion et à la vie de la FPF, dans le cadre de ses activités.
- Pour les photos éventuellement retenues pour une future participation aux biennales FIAP, les auteurs seront avisés individuellement.

12.7 Droits d'auteur

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée.
La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

12.8 Codification des œuvres

Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

Apporter le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription.

Le titre doit comporter au maximum 25 caractères, espaces compris. Au-delà, le titre sera tronqué. **Veillez mettre une Majuscule à la première lettre du titre puis minuscule sauf nom propre au milieu du titre.**

La numérotation, les noms des fichiers et les étiquettes sont fournis par le site des concours.

12.9 Jury et jugement

Pour les concours généraux, le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

- C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres, les photos sur une échelle de 6 à 20. Celui-ci s'effectue par internet, via le site concours.
- Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance.
- Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex aequo et l'attribution des médailles.

12.10 Résultats

- **Classement photos** : La photo ayant obtenu la note la plus élevée sera classée « Meilleure Photo de la compétition ». Il ne peut y avoir qu'une seule Meilleure photo. En cas d'ex aequo, le jury se concerta pour déterminer laquelle sera la meilleure image.
- **Classement auteurs** : En National 2 uniquement : Il s'effectue sur les trois photos de chaque auteur. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.
- **Classement clubs** : Un classement est effectué pour tous les clubs. En cas d'ex aequo pour les passages dans les concours de niveau supérieur
- **National 2** : Les clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres auteurs) sont classés, mais ne peuvent monter en National 1. Ils laissent la place au club suivant dans l'ordre du classement. Les clubs classés 1er pour une Coupe de France sont détenteurs d'un trophée pour un an. Celui-ci est remis en compétition tous les ans. Pour toutes les compétitions, les résultats seront envoyés aux clubs ou aux auteurs et publiés sur le site FPF.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Club	Sur les 25 meilleures photos	Sur les 15 meilleures photos	Sur les 6 meilleurs photos
Classement Auteurs			Avec les 3 meilleures photos
Résultats	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en National 1
	Au-delà de la 15^{ème} place descente en National 1	Les Clubs classés de 16 à 30 restent en National 1 Au-delà du 30^{ème} retour au Régional	Au-delà du 15^{ème} retour au Régional

12.11 Récompenses individuelles

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif.

Lorsqu'une photo Nature est récompensée ou en cas de litige, le responsable /club devra fournir le fichier Natif.

- Médailles : Meilleure Photographie, WWF, botanique, zoologie, paysage, macrophotographie,
- Diplômes : WWF, botanique, zoologie, paysage, macrophotographie,
- Coups de Cœur : Un par Juge.
- Possibilité d'une mention spéciale par concours

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un Coup de Cœur. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses.

12.12 Sanctions

- Les envois concernant les Coupes de France et les Nationaux 1 se font sous l'entière responsabilité du responsable/ club, en cas de sanctions celles-ci seront directement imputées au club. Cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce club de ladite compétition.
- En cas de modification ou piratage reconnu même partiellement d'une image, ce sont toutes les photos de cet auteur qui seront retirées de la compétition et notées 5. De plus l'auteur indélicat sera interdit de toute compétition la saison suivante. Une liste sera créée et diffusée à l'intention des Commissaires Nationaux.
- Concernant les doublons d'images, (la même photo présentée dans deux concours différents, la même année) ce sera la 2ième photo jugée qui sera disqualifiée et notée 3x5.
- Ces mesures seront appliquées même après parution des résultats et pourront entraîner une modification du classement dans le cas de compétition de clubs.

12.13 Cas non prévus – Litiges

- Tout manquement à ce règlement pourra entraîner, sur avis motivé du Commissaire National au Responsable Compétitions, l'élimination de l'œuvre incriminée.
- Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.
- En cas de désaccord, le club sanctionné pourra lancer une procédure de recours en annulation devant la commission ad hoc : composée du Président de la Fédération, du Responsable du Département Compétitions et d'un (e) Président d'Union Régionale issu (e) du 2° Collège non impliqué(e) dans l'affaire en cours, afin que personne ne soit juge et partie.
- Cette commission tranchera souverainement après avoir entendu le Commissaire National, ainsi que le club concerné. Ses décisions seront irrévocables.
- Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. La FPF et/ou les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Image Projetée Nature	Christian Blondel	natureip@federation-photo.fr

EPSON[®]

EXCEED YOUR VISION

Partenaire officiel de la Coupe de France Image Projetée Couleur

SOMMAIRE.

13 LES GRANDS PRIX D'AUTEUR

Grand Prix d'Auteur catégorie Général et Créativité à accès direct

13.1 Définition

Le Grand Prix d'Auteur, catégorie : Général. C'est le regard photographique porté par l'auteur sur son sujet qui sera privilégié pour décerner ce Prix.

Le Grand Prix d'Auteur, catégorie : Créativité. Le photographe utilisant le photomontage, la surimpression, l'hybridation, l'exploration de la gamme chromatique, nous livre une vision d'un univers qui lui est propre.

Le lauréat d'un Grand Prix ne pourra plus concourir durant les trois années suivantes.

13.2 Conditions de participation

- Les concours sont ouverts à tout adhérent FPF à jour de cotisation pour la saison en cours.
- Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul dossier. C'est le jury qui déterminera dans quelle catégorie ce dossier sera jugé. Ces deux Grands Prix se situent au même niveau de valeur dans les concours de la Fédération Photographique de France. Toutes les œuvres doivent être inédites.
- Chaque candidat devra présenter un dossier cohérent dans le sujet qu'il souhaite traiter, ainsi que dans la forme et la présentation. Il est responsable du respect des droits concernant la propriété intellectuelle des œuvres présentées.
- Ce dossier comportera de 21 à 25 œuvres (tirage argentique ou impression numérique). Le support doit être rigide, ce sera soit un support carton d'une épaisseur maximale de **2,5 mm**, soit un papier d'au moins 300g.
- Pour chaque œuvre (support ou feuille seule) les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. C'est le nombre de supports qui est pris en compte et non celui des images imprimées à l'intérieur de celles-ci. Toute liberté est laissée pour ce qui concerne les couleurs ou tonalités qui peuvent aller du noir et blanc à la couleur dans un même dossier. Aucun texte sur la photographie n'étant admis. Seules les images nécessitant un matériel d'examen particulier sont interdites (3D par exemple).
- L'inscription se fait obligatoirement par l'intermédiaire du site Internet avant la date limite d'inscription (voir sur le site FPF). **Tous les fichiers seront obligatoirement chargés sur le site.** L'application fournira les étiquettes numérotées.
- Celles-ci seront collées dans le **coin en bas à droite** au verso de chaque élément. Aucun signe distinctif permettant l'identification de l'auteur ne devra figurer côté image. Sur deux feuilles séparées, il sera joint une note biographique simple ainsi qu'une note d'intention anonyme expliquant la démarche proposée dans le travail présenté, cette dernière étant destinée à l'attention du jury.
- Le lauréat fera don à la FPF des tirages présentés lors du jugement, tout en conservant la propriété intellectuelle de ses images.
- Le jury est composé de personnalités du monde photographique et artistique attribue les deux Grands Prix à la meilleure série sélectionnée dans chaque discipline. Le jugement se déroulera en présence du public mais la délibération se fera à huis clos avec la promulgation des

résultats en fin de journée. Les meilleurs dossiers seront exposés. Chaque dossier sera classé dans sa catégorie. Des commentaires personnalisés émis par le jury seront joints en retour avec chaque dossier.

- Les dossiers des deux lauréats seront exposés durant l'année suivante. Salon de la Photo, Congrès national FPF etc... Les lauréats seront récompensés par des lots de grande valeur, et par un diplôme, lors du Congrès National.
- Les dossiers sont à expédier au club organisateur, aux frais du concurrent, dans un emballage permettant une réutilisation pour le retour. Les frais de retour (chèque dans l'envoi) sont également à la charge de l'auteur en joignant la liasse remplie « Colissimo (non prépayée).

13.3 Droits d'auteur

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée.
La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérale

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Grands Prix	Gilbert Coutelet	gpa-gpc@ federation-photo.fr

Partenaire officiel Grand Prix d'Auteur

Partenaire officiel Grand Prix de la Créativité



FUJIFILM

SOMMAIRE.

14 CONCOURS AUTEURS

Coupe de France – National 2

14.1 Définition

Les concours Auteur sont destinés à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche donnant ainsi une unité à l'ensemble.

Ces concours sont ouverts aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale avant la date limite d'inscription d'un concours. La participation est gratuite.

Compétition	Coupe de France	National 2
Résultats Auteurs	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France
	Au-delà de la 15ème place, descente en Régional	Au-delà du 15ème retour au Régional

14.2 Droits d'auteur

- La participation à toute compétition régionale, et nationale, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée.
- La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions.
- La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires.
- Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.
- La FPF attire en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :
 - Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs les autorisations parentales).
 - Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes.
 - Respect des droits d'auteurs lors de l'utilisation, dans certains montages audiovisuels, d'éléments « empruntés » à d'autres auteurs sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD-Rom et tous autres supports existants ou à venir.

14.3 Conditions de participation

- Le concours Régional Auteur est qualificatif pour le concours National Auteur.
- Chaque Union Régionale dispose d'un quota attribué pour le concours national.

- Les auteurs sélectionnés pour le concours national Auteur ou pour la Coupe de France Auteur doivent être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription au concours.
- Au Concours National, c'est l'œuvre présentée au Régional qui est présentée au Concours National la même saison.
- Pour la Coupe de France, l'auteur qualifié doit produire une nouvelle œuvre qui sera présentée à la Coupe de France la saison suivante.
- Chaque auteur qualifié, en Coupe de France ou en national, doit participer avec une seule œuvre.
- Chaque œuvre comportera de **8 à 15 photos**.
- L'auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes – 1000 caractères, espaces compris, maximum pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré, à la fin de la série. Il doit être dans la même présentation et le même format que les photographies. A défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté. Le texte ne doit pas donner un titre pour chaque photo de la série. Ce texte n'est pas obligatoire. C'est le choix de l'auteur. Ce document texte ne devra pas recevoir l'étiquette 1 avec le code barre qui doit impérativement être collé sur la première photo de la série.
- Il n'est pas autorisé de photo titre. Lors de la compétition, le commissaire donne au jury le titre de l'œuvre en même temps que le numéro de saisie.
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline chaque année.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.
- Dans ce concours il est admis qu'un auteur puisse représenter une série antérieure, mais **celle-ci devra comporter au minimum $\frac{3}{4}$ de nouvelles photos, et donc conserver au maximum $\frac{1}{4}$ des photos d'une série déjà présentée**. Une série déjà présentée et actualisée devra être signalée au commissaire national.
- Une photo et son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges, par l'ajout d'un texte sur la photo ou sur son support.
- Il n'est pas admis de légende sous chaque photo, ni de texte rapporté sur la photo.
- Les inscriptions se font sur le site Concours : <http://copain.federation-photo.fr>
- Les dates limites d'inscription et d'envoi des œuvres et des fichiers sont identiques, elles sont mentionnées sur le site concours.
- Obligation de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des concours (format 1920x1920 pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, sans profil colorimétrique.
- Pour sa promotion, la Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les Florilège FPF (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « Photos », mais sont admises dans les concours « Auteur ou Reportage » et vice versa.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne gratuitement l'autorisation d'exposition et de publication à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF.

14.4 Présentation

Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble. Pour chaque support les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. Le support doit être rigide. ce sera soit un support carton d'une épaisseur maximale de **2,5 mm**, soit un papier d'au moins 300g.

14.5 Inscriptions et acheminement des œuvres

- L'inscription se faisant de façon informatique, un fichier CSV est téléchargeable, pour vérifications et numérotations des fichiers. Ce fichier est obligatoirement joint à l'envoi des photos.
- Pour le concours national, c'est le Commissaire Régional qui inscrit les œuvres, qui colle les étiquettes et qui envoie les œuvres, dans un emballage résistant pouvant permettre le retour des œuvres. Toutes les œuvres de la région seront regroupées dans un seul colis ou au maximum 2 pour les UR disposant d'un quota plus élevé.
- Pour la Coupe Auteur, ce sont les auteurs qui inscrivent, collent les étiquettes et envoient leurs œuvres, dans un emballage résistant pouvant permettre le retour.
- Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.
- Les photos seront **obligatoirement** jugées en fonction de la position de l'étiquette.
- Les œuvres sont à envoyer au club organisateur à l'adresse communiquée dans La Lettre de la Fédé de Janvier ou sur le site Internet FPF dans la rubrique « accueil des compétitions ».
- Les frais postaux pour le retour des œuvres sont à joindre à l'envoi, **uniquement par chèque** en y joignant pour le retour, la liasse remplie « Colissimo » mais non prépayée. A la charge des UR pour le national et des auteurs pour la coupe.
- Le non-respect des délais entraînera la disqualification.
- Chaque épreuve portera à son verso, **en bas, à droite**, une nouvelle étiquette pour le national, à télécharger sur le site des concours après l'inscription. L'étiquette portant le code-barres sera **impérativement** apposée au dos de la première photo et non sur le document de présentation.
- Les étiquettes du régional doivent être maintenues en haut à gauche. Il est demandé d'imprimer les étiquettes immédiatement avant l'envoi et de ne plus aller faire aucune manipulation ensuite sur le site des inscriptions, pour éviter de générer des numéros de saisie différents et limiter les risques d'erreur liés à des numéros de saisie qui ne correspondent plus à l'envoi.

14.6 Vérification des envois

Le club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la conformité des envois par rapport aux inscriptions sur le site des concours en suivant les consignes données par le commissaire. Sur décision du Commissaire National, les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être éliminés de la compétition.

14.7 Jury et jugement

Le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires et d'un juge suppléant. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

- Concernant le Concours National, le jury procèdera en deux étapes. Après avoir jugé l'ensemble des œuvres, un deuxième passage permettra au jury d'affiner le classement au niveau des 30 meilleures œuvres
- Les œuvres classées dans les 15 premières permettront à leur auteur d'accéder à la Coupe Auteur pour la saison suivante.
- Pour la Coupe de France, les 30 œuvres seront notées de 6 à 20 afin de les classer. Un auteur ne peut pas participer la même saison à la Coupe de France Auteur et au Régional Auteur. Les auteurs des 15 meilleures œuvres seront qualifiés pour la coupe de la saison suivante, les auteurs dont les œuvres seront classées au-delà de la 15ème place reviendront au niveau régional.
- Les auteurs qualifiés pour la coupe auteur qu'ils soient issus de la coupe ou du national doivent impérativement confirmer leur participation pour la coupe de la saison suivante (2020/2021) auprès du commissaire national, avant le 15 octobre 2020. A défaut de cette confirmation, ils ne pourront pas participer à la coupe.
- Les auteurs doivent joindre une planche contact, de qualité (en monochrome pour une série monochrome, en couleur pour une série couleur), à leur colis, et envoyer au commissaire le fichier de la planche contact ainsi que le texte joint à la série. La planche contact serait ensuite conservée par le commissaire qui pourrait ainsi vérifier les années suivantes le renouvellement des photos, quasi impossible actuellement.
- Les dossiers seront réexpédiés par le club organisateur, dans leur emballage d'origine dans les 15 jours suivant le jugement de la compétition.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Auteurs	Claudine Lainé	auteurs@federation-photo.fr

SIGMA

Partenaire officiel de la Coupe de France Auteur

SOMMAIRE.

15 RÈGLEMENT AUDIOVISUEL

Coupe de France – National 1 – National 2

La créativité est l'essence même de l'audiovisuel, elle est fortement encouragée, en même temps, elle s'inscrit obligatoirement dans le respect du droit français.

15.1 Définition

Les Concours Nationaux sont des concours individuels d'auteurs ouverts aux membres fédérés. Le principe de ces concours est de présenter un montage constituant un récit audiovisuel, comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.

Un auteur ne peut avoir qu'un seul montage audiovisuel sélectionné pour le Concours National. Ne sont admis que les fichiers numériques. Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, possibilité d'incrustation de brèves séquences vidéo.

15.2 Qualification

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
	20 Auteurs	35 Auteurs	60 Auteurs
Classement Auteurs	Les 10 premiers restent en Coupe de France	Les 10 premiers accèdent à la Coupe de France	Les 10 premiers montent en National 1
		Les 15 suivants restent en National 1	Du 11ème au 20ème : possibilité d'accès au Nat 1, en cas de désistement.
	Les 10 suivants descendent au National 1	Les 10 suivants descendent au Régional	Les suivants descendent au Régional

15.3 Dispositions pratiques

- Le nom du réalisateur, de l'auteur (co-auteur-s) du montage audiovisuel ne devra apparaître qu'à la fin du montage dans le générique et à aucun autre moment.
- De même, tout élément concernant l'équipe de réalisation ne peut apparaître également qu'au générique de fin (nom du/des narrateur/s, photographe, compositeur, sigle du club, signe distinctif...).
- Ce collectif d'auteurs pourra être récompensé par l'intermédiaire d'un représentant unique (mentionné dans la partie « auteur » de la fiche d'identification) que ce groupe d'auteurs devra désigner en tant qu'auteur principal.

- En cas de qualification de ce groupe d'auteurs pour un concours N1 ou Coupe de France, ce groupe sera reconduit à l'identique (ou réduit, mais sans ajout de nouvel auteur) pour présenter le montage du N1 ou CdF. En cas d'impossibilité, c'est l'auteur principal désigné ci-dessus qui sera qualifié. Les autres co-auteurs pourront participer au régional de leur UR.
- Les cas particuliers seront soumis au Responsable du Département Compétitions et au Commissaire National Audiovisuel qui statueront.
- La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze (12) minutes.
- Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.
- Des images empruntées (Internet ou toute autre source) reproduction de photos, d'œuvre d'art, etc, peuvent être intégrées dans le montage. Ces emprunts doivent être minimes et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage.
- L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. **C'est l'apport photographique de l'auteur (du/des co-auteurs) qui doit être pris en compte**, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujet historique par exemple).
- L'utilisation de photos anciennes ou l'utilisation d'œuvres d'art (dessin, peinture ...) appartenant à l'auteur (et/ou co-auteur) est autorisée.
- N'est pas considérée comme image de création personnelle la photo d'une photo faite par un tiers, la photo d'une œuvre d'art (tableau, statue ...) faite par un tiers. Le simple fait d'appuyer sur le déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.
- Le nom du réalisateur, de l'auteur (co-auteur-s) du montage audiovisuel ne devra apparaître qu'à la fin du montage dans le générique et à aucun autre moment.
- Tout élément comme nom, sigle du club, signes distinctifs permettant d'identifier l'auteur, le/les co-auteur-s ne peuvent apparaître seulement qu'au générique de fin.

15.3.1 Annexe 1

Comprendre « De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire ». Le montage va concourir dans les concours de la Fédération Photographique de France. Cela signifie que le montage doit comporter essentiellement des photos. Les séquences vidéo ne sont qu'un plus, elles enjolivent, agrémentent le montage. Les séquences vidéo ne doivent pas constituer l'essentiel du montage ni en être l'ossature, ne doivent pas en exposer l'argument ni être essentielles à l'action.

15.3.2 Annexe 2

Comprendre « que ces emprunts soient minimes ... L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre ».

Minimes signifie que ces images empruntées sont très minoritaires dans le montage par rapport aux photos réalisées par l'auteur (voir ci-dessous). Ces dernières doivent être beaucoup plus nombreuses, donc constituer l'essentiel de l'œuvre AV.

L'image de création personnelle ne comprend pas des photos qui reproduisent dans leur intégralité ou partiellement des tableaux, des œuvres d'art, des livres, des archives, des journaux, des textes ... etc, ces œuvres, ces reproductions constituant le sujet principal de la photo.

15.4 Droits d'auteur

- La participation à ces compétitions, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée. La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

15.5 Acheminement des œuvres

- Le montage audiovisuel devra être envoyé sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de 1920 x 1080 pixels par Internet. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds. Le fichier sera de préférence en .exe ; ou en format vidéo et, dans ce cas, privilégier les formats WMV ou MP4 – éviter le .avi, le .vob. La fiche d'identification normalisée format «xls», disponible sur le site FPF, devra être transmise en même temps que le montage. Elle est à adresser par mail au Commissaire National Audiovisuel et aux personnes désignées par celui-ci.
- Pour le **Concours National 2 Audiovisuel**, les envois sont faits par les Commissaires Régionaux.
- Pour le **National 1 Audiovisuel et la Coupe de France Audiovisuel**, l'envoi sera fait directement par l'auteur.

15.6 Jury

Le Jury est composé de trois personnes, aucune ne devant appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

15.7 Organisation pratique des jugements

Après la proclamation du palmarès se tiendra une « table ronde » auteurs / jury / club organisateur pour permettre les échanges de points de vue et dresser un bilan global de la manifestation.

15.8 Concours National 2 Audiovisuel

15.8.1 Règle de qualification

Seuls les montages audiovisuels sélectionnés en fonction du quota attribué à chaque U.R lors des concours régionaux ou inter-régionaux audiovisuels FPF peuvent participer au Concours National 2 Audiovisuel de l'année.

Ces montages ne peuvent en aucun cas avoir déjà participé à une compétition nationale FPF (en analogique ou numérique).

15.8.2 Nombre d'œuvres

Si une U.R. n'est pas en mesure de présenter le nombre de montages audiovisuels correspondant à son quota, le président de l'U.R. ou le Commissaire Régional doit en avertir le Commissaire National le plus rapidement possible. Celui-ci pourra redistribuer les places libres aux U.R. ayant eu le plus de montages audiovisuels d'auteurs fédérés en compétition au Régional, en respectant l'ordre du classement des Concours Régionaux. En cas d'égalité du nombre d'auteurs fédérés, le nombre d'auteurs non fédérés servira à départager les ex-æquo.

15.8.3 Résultats

Les résultats sont notifiés aux auteurs et aux Commissaires Audiovisuel Régionaux par le Commissaire National Audiovisuel.

15.8.4 Récompenses

Le vainqueur reçoit son prix lors de la soirée de remise des prix au Congrès Fédéral annuel.

15.9 Coupe de France et National 1

- Les auteurs participants au N1 peuvent présenter un montage qui a déjà été présenté dans un concours national précédent à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente et qu'il n'ait pas été publié dans un Florilège FPF.
- Chaque auteur sélectionné pour la Coupe de France Audiovisuel doit présenter une œuvre n'ayant jamais participé à une compétition audiovisuelle nationale (Coupe de France ou National Audiovisuel).
- Si parmi les auteurs sélectionnés pour le N1 et la Coupe de France, l'un d'entre eux ne se trouve pas en mesure de présenter une œuvre, il doit en avertir le Commissaire National Audiovisuel avant le 30 juin suivant sa sélection. Il ne pourra participer à aucun concours audiovisuel régional ou national FPF de l'année où il aurait dû participer au N1 ou CdF AV. Il pourra participer au régional de son UR l'année suivante.

15.9.1 Annexe 3

Comprendre le terme « à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente ». Un audiovisuel est constitué schématiquement de trois parties : la bande son, les images et l'encodage (encodage = le fichier généré par le logiciel de montage, fichier qui assure le passage des images, des sons, effets spéciaux ...). Modifier de façon conséquente un audiovisuel s'entend par apporter de façon conséquente des nouveautés. Cela revient à refaire un nouveau montage avec des éléments du précédent et de nouveaux autres éléments. D'où une modification au moins de deux des trois parties précitées.

15.10 Résultats

Les résultats sont notifiés aux auteurs et aux Commissaires Audiovisuel Régionaux par le Commissaire National Audiovisuel.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Audiovisuel	Jean-Marc Fiancette	audiovisuel@federation-photo.fr



Partenaire officiel Audiovisuel.

[SOMMAIRE.](#)

16 SÉRIE SONORISÉE

National à accès direct.

La série sonorisée est une création qui est totalement intégrée dans le domaine audiovisuel. Elle en respecte donc les règles tout en comportant quelques spécificités.

16.1 Définition

Certains auteurs aiment projeter de très belles images en les accompagnant d'une musique. L'œuvre de la Série Sonorisée va constituer une création en elle-même dont le but est de faire partager un événement, une ambiance, une histoire, un univers, un personnage, un sentiment, une technique, une région, une passion... ou tout autre ensemble photographié, suivant l'envie de l'auteur.

L'esthétique des photographies, le choix de leurs enchaînements, la création d'une troisième image par superposition de deux autres, le lien avec la musique... sont des moyens qui peuvent permettre d'entraîner le spectateur sur la voie choisie par l'auteur de cette création.

Une Série Sonorisée est composée uniquement de photographies accompagnées d'une ou plusieurs musiques instrumentales (les bruitsages sont acceptés), d'un titre et d'un générique.

Les photos doivent être la création de l'auteur et /ou du/des co-auteur(s) (les emprunts internet ou toute autre source, reproduction d'œuvres d'art, de photographies ... ne sont pas autorisés).

N.B : Une partie chantée, des commentaires (vocaux ou écrits), des séquences vidéo ne sont pas acceptés.

16.2 Dispositions pratiques

16.2.1 Inscription

- La compétition "Série Sonorisée" est une compétition nationale à accès direct.

16.2.2 Réalisation pratique

- Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D...

Seuls les fichiers numériques sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de 1920 x 1080 pixels sont acceptés. (Fichier .exe de préférence ou vidéo de format .wmv ou .mp4 – éviter le format .avi.

La durée maximale d'une œuvre est fixée à 4 minutes, générique compris.

16.2.3 Envoi du montage

- La Fiche d'Identification Normalisée format « xls », disponible sur le site FPF, devra être transmise en même temps que le montage. Le montage et la fiche sont à adresser au Commissaire National Audiovisuel et aux personnes désignées par celui-ci (cf Lettre de la Fédé). L'envoi du montage et de la fiche se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds.

16.2.4 Auteur

- Si plusieurs auteurs s'associent pour la création d'une série sonorisée, ce collectif d'auteurs sera inscrit sur la fiche d'identification (auteur – co –auteurs) et mentionné au générique de cette série sonorisée.

Ce collectif d'auteurs pourra être récompensé par l'intermédiaire d'un représentant unique (mentionné dans la partie « auteur » de la fiche d'identification) que ce groupe d'auteurs devra désigner en tant qu'auteur principal.

16.2.5 Modalités de participation

- Chaque auteur ne peut présenter qu'une seule Série Sonorisée. Les montages qui ont participé aux Concours Nationaux Audiovisuel les années précédentes ne peuvent pas être présentés au national « Série Sonorisée ».

16.3 Organisation du jugement

16.3.1 Dispositions générales

- Les organisateurs du Concours National « Série Sonorisée » trouveront dans le Cahier des Charges l'ensemble des recommandations régissant leur préparation et leur déroulement.

16.3.2 Jugement

- Le Jury est composé de trois personnes. La projection pour le jugement a lieu en public, selon le programme établi par les organisateurs.

16.3.3 Résultats

- Le jury classe les dix premiers, désigne éventuellement un « Coup de Cœur » par juge et un Prix Spécial. Ces montages ne pourront plus participer aux Concours Nationaux Audiovisuel les années suivantes. Les autres montages sont classés 11ème ex æquo, 21ème ex æquo, 31ème ex æquo.

Le prix de la meilleure Série Sonorisée sera remis au lauréat lors du Congrès national.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Audiovisuel	Jean-Marc Fiancette	audiovisuel@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

17 REPORTAGE

National à accès direct

17.1 Définition.

Les photos présentées seront des images à contenu informatif et émotionnel. La série devra raconter une histoire. Les photos qui seront des mises en scène d'événement ou d'activités organisées par le photographe ne sont pas éligibles. Les seules modifications autorisées sont l'élimination des taches, rayures ou bruit numérique. Les photos devront rester naturelles, et tous les traitements dits de postproduction seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments modifiant l'image originale ne sont pas recevables.

17.2 Présentation

Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble. Pour chaque support les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. Le support doit être rigide sur carton d'une épaisseur maximale de 2,5 mm, soit un papier d'au moins 300g.

Un texte anonyme de maximum 300 mots est souhaité et présenté sur un support qui ne nuit pas à la présentation de l'ensemble.

17.3 Spécificité concours Papier

- Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscient des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée.
- Les montages en portefeuille sont interdits.
- Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont interdits.
- Dans le cas où le support sert de Marie Louise ou de passe-partout aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. L'ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à **2,5 mm**.

17.4 Inscription

L'inscription se fait obligatoirement par l'intermédiaire du site Concours avant la date limite d'inscription. L'application fournira les étiquettes numérotées.

Les frais de retour, d'un montant égal aux frais d'expéditions, doivent être joints à l'envoi des photos uniquement par chèque en joignant la liasse remplie « Colissimo (non prépayée).

17.5 Droits d'auteur

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée.

La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.

- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

17.6 Jury

Un jury composé de 3 personnes sera désigné par le Commissaire National, après accord du Responsable du Département Compétitions. Chaque juge attribuera des notes à chaque série. En cas de très forte participation (au-delà de 75 séries) une présélection sera effectuée par le jury. Une délibération aura lieu, si nécessaire, pour déterminer la meilleure série de la compétition.

17.7 Récompenses

- Le prix du Meilleur Reportage, remis lors du Congrès National.
- Un Coup de Cœur par juge et éventuellement un Prix Spécial.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Reportage	Roselyne Toutalian	reportage@federation-photo.fr



Partenaire officiel du National Reportage

SOMMAIRE.

18 SUPER CHALLENGE

National à accès direct

Ce concours est individuel, la compétition se déroulera sur l'ensemble de la saison (d'octobre à avril avec 7 thèmes différents).

18.1 Règlement

- Pour concourir dans les différents challenges mensuels, l'auteur devra être à jour de cotisation, avec une possibilité de concourir dans les 3 premiers challenges (y compris décembre) avec sa carte de la saison précédente.
- Une seule photo (œuvre) est admise par auteur et par thème, qu'elle soit couleur ou monochrome. Cette image aura au moins une dimension égale à 1920 pixels et un poids de fichier < 3 Mo.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale, la même année. Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.
- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur photo,
- Chaque mois, un jugement sera effectué par 3 personnes différentes avec un classement où les cent premiers seront retenus pour la comptabilisation de points.

18.2 Droits d'auteur

- La participation à cette compétition, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation notamment des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et du droit au respect de la vie privée.
La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses compétitions. La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que l'auteur en détient les droits et les autorisations nécessaires. Par sa participation à une compétition ou à une exposition ayant reçu l'aval de la FPF, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait d'agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, de ces photos pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

18.3 Jury et jugement

- Le commissaire de la discipline réunit un jury de 3 juges titulaires. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.
- C'est un jugement par comparaison qui est effectué de manière à classer de manière relative, les unes par rapport aux autres, les photos sur une échelle de 6 à 20. Celui-ci s'effectue par internet, via le site concours.
 - Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance.

18.4 Calcul des points

- 110 points seront attribués au 1er, 100 points au 2^{ème}, puis dégressif par point jusqu'au 100^{ème}.
- Un bonus de 15 points sera attribué aux auteurs participant aux 7 challenges.
- Le classement final se fera sur la totalité des auteurs ayant cumulés des points.

18.5 Thèmes retenus

Octobre : **La tentation** - Novembre : **Effets spéciaux (N&B)** - Décembre : **Architecture d'intérieur** – Janvier : **La nature et l'homme** – Février : **Ordre ou désordre** – Mars : **De forme pointue** – Avril : **Arbre(s)**

Le vainqueur sera reconnu comme « Super Challenger » et sera récompensé lors du Congrès National.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Super Challenge FPF	Sophie Belloni	superch@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

19 QUADRIMAGE

National à accès direct

Le principe de ce concours est de présenter quatre images projetées afin de constituer un ensemble cohérent : saynète, évolution d'un phénomène ou toute autre idée. Les images issues d'Internet ne sont pas admises.

19.1 Participants

Chaque auteur ne peut présenter qu'une série.

19.2 Dispositions pratiques

Pour participer :

Désormais, il suffira de charger ses 4 images sur le site Concours, le système générera lui-même le montage. Chaque image devra avoir un poids maximum de **3 Mo**. Cette nouvelle application est compatible avec « Mac ».

19.3 Codification des œuvres

Les photos étant renommées automatiquement, Il vous suffit de renseigner les cases prévues à cet effet.

La série sera présentée par apparition sur l'écran de l'image la plus à gauche, en pleine résolution avant de venir se ranger à sa place dans la série, puis la seconde et ainsi de suite, sur un rythme de trois secondes environ.

19.4 Jugement

Un jury composé de 3 personnes sera désigné par le Commissaire National, après accord du Responsable du Département Compétitions.

- Si le nombre de séries présenté était supérieur à **160**, une présélection serait effectuée.
- En cas de présélection, celle-ci sera réalisée par internet, par le même jury que le jugement final.
- Chaque juge notera chaque série.
- Le jugement du concours s'effectuera en public Une délibération aura lieu, si nécessaire, pour déterminer la meilleure série de la compétition.

19.5 Récompenses

Le prix du Meilleur Quadrimage, remis lors du Congrès national.

Un Coup de Cœur par juge et éventuellement un prix spécial.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Quadrimage	Dominique Roedsens	quadrimage@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

20 PRIX DU LIVRE

National à accès direct

20.1 Définitions

20.1.1 Objectif

Le livre peut raconter une histoire ou être le résultat d'une démarche ou d'un travail sur un thème libre.

L'auteur donne ainsi une unité à l'ensemble, c'est-à-dire une continuité dans les photographies avec homogénéité de celles-ci. Toute liberté est laissée quant au choix du ou des sujets traités.

20.1.2 Format

Sont admis les livres composés de 32 feuilles recto-verso, soit de 64 pages imprimées au maximum. Le format est laissé libre dans la limite de 30 cm en hauteur et de 42 cm en largeur avec une couverture rigide, semi-rigide ou une jaquette.

20.1.3 Disposition

- Les livres pourront contenir plusieurs images en Noir et Blanc et/ou Couleur par page. Il n'y a pas de contrainte dans la présentation des images à l'intérieur du livre.
- Le livre devra contenir également un texte de présentation de la démarche d'ensemble de l'auteur. Ce texte entrera dans les critères d'évaluation du livre au même titre que la présentation globale, mais celui-ci ne devra pas être primordial. La place prépondérante sera réservée à la photographie.
- Le nom du photographe pourra figurer sur le dos ou sur la tranche du livre, mais pour le jugement le nom de l'auteur sera caché avec une protection non destructrice qui portera le numéro du livre à juger. Si les textes ne sont pas du photographe, le nom de l'auteur des textes cités pourra également figurer dans les mêmes conditions.

20.2 Participation

20.2.1 Modalité

- Il n'est admis qu'un seul livre par auteur même si celui-ci est titulaire de plusieurs cartes fédérales.
- Il est demandé de fournir **l'emballage bulle pré-timbré** avec le nom et l'adresse de l'auteur pour le retour du livre à l'auteur. Il sera également possible de récupérer son livre à la fin du congrès national.

20.2.2 Jugement

- Un jury appartenant au monde de la photographie et de l'édition procédera éventuellement à une première sélection (entre 30 et 40 livres suivant la quantité et la qualité des envois) ; ensuite, ces livres seront jugés par ce même jury. Un commentaire écrit sera effectué par les juges sur chacun des livres concourant à la sélection finale.

- Pour les livres non sélectionnés pour la finale, les auteurs recevront, avec le colis de retour, une fiche jointe, récapitulant les différentes appréciations des juges.

20.2.3 Récompenses

- L'auteur du meilleur livre sera proclamé par le jury : « Grand Prix du Livre d'Auteur Photographe ».
- Les deux auteurs des livres suivants seront proclamés : « Lauréat du Livre d'Auteur Photographe ».

20.2.4 Acheminement

- Les livres seront expédiés par les auteurs à l'adresse indiquée par le Commissaire National sur la Lettre de la Fédé de décembre.
- Les fichiers des photographies seront adressés au Commissaire National via un service de transfert de fichiers haute définition (format JPEG, **1920x1920** px et d'un poids maxi de **3 Mo**)
- Tous les livres non récupérés à la fin du Congrès National seront renvoyés dans les 30 jours suivants à leur auteur.
- Chaque juge pourra décerner un Coup de Cœur.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Livre d'Auteur	Alain Beaurain	unlivre@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

21 JEUNESSE

National à accès direct

21.1 Généralités

Les concours destinés aux jeunes âgés de moins de 18 ans (« Concours Jeunes ») et à ceux âgés de 18 à 25 ans (« Concours Auteurs Jeunes ») sont « Open », c'est-à-dire ouverts à tous, adhérents à la FPF ou non.

- Les œuvres seront présentées, en Noir et Blanc et/ou en Couleurs, uniquement en Image projetée : fichiers JPEG (s'inscrivant dans le format maximal 1920 x 1080 pixels limités à 3 Mo, avec un minimum de 500 Ko et présentés dans le sens de lecture. (Attention aux verticales : maximum 1080 pixels). Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.
- **Chaque série sera bien identifiée et un titre lui sera donné.**
- Le bordereau d'inscription (disponible sur le site FPF ou à demander au Commissaire National) est à remplir scrupuleusement et à adresser également par mail au Commissaire National Jeunes.
- Les œuvres accompagnées du bordereau d'inscription (fichier Word) avec l'indication du titre de la série et du nom de l'auteur seront envoyées par : **WeTransfer** au Commissaire National Jeunesse.
- Les fichiers en haute définition en format : JPEG - **300 dpi format A5**, seront fournis au Commissaire National.
- Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

21.2 Concours jeunes (moins de 18 ans)

21.2.1 Règlement

- **Age requis** : Ce Concours Open est ouvert à tous les jeunes photographes âgés de moins de 18 ans à la date du 1er septembre 2020. On distingue deux tranches d'âge : de 8 à 13 ans et de 13 à 18 ans. Mais, s'il s'agit d'une œuvre collective, on admettra que les concurrents dépassent la limite d'âge dans la mesure où ils feront partie d'une classe (5ème pour les collèges et Première ou Terminale pour les lycées).
- Pour la saison 2020-2021 la thématique choisie s'intitule : « **Les couleurs de la vie** »
- Les participants peuvent présenter une sélection à titre individuel ou en œuvre collective mais un jeune qui participe au sein d'un groupe peut aussi concourir seul pour peu qu'il fournisse une série totalement différente.
- Une seule série est admise par auteur et/ou par groupe.
- Une image ne peut être utilisée qu'une seule fois dans l'ensemble de la compétition.

21.2.2 Indications à porter obligatoirement sur le bordereau d'inscription (fichier Word)

- Œuvre collective ou individuelle.
- Titre précis de la série (ne pas dépasser 25 caractères, espaces compris).
- Numéro d'ordre des images dans la série (exemple : 1/8, 2/8).
- Nom et prénom de l'auteur ou nom du groupe.
- Adresse postale et courriel de l'auteur ou du groupe (établissement, structure jeunesse, club, section d'un club, groupement à l'intérieur d'une structure... avec, pour les œuvres collectives, indication du nom et du prénom de l'adulte responsable du projet).

- Nombre d'images acceptées, que ce soit à titre individuel ou en œuvre collective :
 - **8 à 13 ans : de 4 à 8 images.**
 - **De 13 à 18 ans : de 6 à 12 images**

Ces concours sont à accès direct pour les auteurs. Toutefois, une Union Régionale pourra organiser une compétition régionale en amont et en observant le même règlement. Dans ce cas, l'Union Régionale adressera au Commissaire National Jeunesse toutes les œuvres qu'il a reçues, afin qu'elles puissent toutes avoir la possibilité de concourir aussi nationalement.

Si un concours n'est pas organisé dans une région, il est possible de concourir directement au niveau national.

Toutes les œuvres seront jugées de façon anonyme, par catégorie : de 8 à 13 ans individuel, de 8 à 13 ans œuvre collective, de 13 à 18 ans individuel, de 13 à 18 ans œuvre collective. Chaque série se verra attribuer une note et le jury établira le classement définitif en cas d'ex aequo pour les trois premiers.

21.3 Concours auteurs jeunes (18–25 ans)

Ce concours (Open) à thème libre est ouvert à tous les photographes de 18 à 25 ans au 1er septembre 2020. La participation se fait directement au niveau national.

21.3.1 Règlement spécifique

Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.

- Pas de thème imposé : il est entièrement libre
- Chaque série sera composée de 6 à 12 épreuves bien identifiée et on lui donnera un titre.

21.3.2 Inscriptions

- Celles-ci se feront directement auprès du Commissaire National.
- Une seule série est admise par auteur.
- Les œuvres accompagnées du bordereau d'inscription (fichier Word) avec l'indication du titre de la série et du nom de l'auteur seront envoyées via un site permettant le transfert de fichiers lourds au Commissaire National Jeunesse.
- Les fichiers en haute définition en format : **JPEG - 300 dpi format A5**, seront fournis au Commissaire National.
- Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

21.4 Résultats.

- Les résultats seront communiqués sur le site Internet de la FPF dans les quelques jours suivant le jugement.
- Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Commissaire National Jeunes.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Concours Jeunesse	Danièle Pruvot	jeunesse@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

22 OPEN FED'

Ce concours n'est pas une compétition fédérale

22.1 Règlement

Ce concours photographique est ouvert à tous les photographes amateurs fédérés ou non. Il est totalement gratuit et le thème est libre, mais seules les photos en couleur seront admises. Les participants garantissent qu'ils sont les seuls possesseurs des droits et éléments de leurs images et autorisent les organisateurs à utiliser gratuitement leurs images pour assurer la promotion de ce concours.

Les règlements sur les droits à l'image et des auteurs qui seront appliqués sont conformes aux règlements FPF.

22.2 Conditions de Participation

- **Obligation de posséder une adresse électronique (courriel).**
- L'envoi des fichiers se fera uniquement par Internet sur le site : <http://open.federation-photo.fr>
- Chaque auteur participera avec un maximum de 4 images.
- Une seule photo animalière par auteur.
- Après inscription, il suffira de charger ses fichiers sur notre formulaire informatique.
- Les fichiers doivent être format JPEG. (Qualité maximale), largeur de **1920 x 1080 px**. La taille des fichiers ne doit pas dépasser **2 Mo**.
- Les titres comporteront un maximum de 25 caractères. En respectant la casse. Le système renommera les fichiers.

22.3 Jugement

- Le jugement sera effectué par Internet, par trois personnes reconnues dans le monde de la photographie et dans les conditions optimums de visualisation. Les photos seront projetées de manière aléatoire.
- Le classement auteur se fera par le cumul de points des 3 meilleures photos de l'auteur.
- Les dix meilleurs auteurs seront récompensés lors du Congrès Fédéral annuel.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Open Fed'	Christian Devers	copen@federation-photo.fr

Partenaire officiel du concours Open Fed'

OLYMPUS

**RÉPONSES
PHOTO**

[Retour au sommaire](#)

23 LES INSCRIPTIONS SUR LE SITE

Pour l'ensemble des compétitions les inscriptions se font uniquement par Internet sur le site des concours de la fédération. Après connexion sur son compte / menu Concours / Copain.

Pour ceux qui n'auraient pas de connexions Internet, toutes les inscriptions peuvent être effectuées par les responsables clubs (Président, Secrétaire, Trésorier, Contact club).

Bien que ça ne soit pas une obligation, **il est recommandé de faire les inscriptions en une seule fois** afin d'avoir des numéros de saisie consécutifs.

23.1 En arrivant sur le site vous avez deux zones distinctes

- Les concours nationaux avec les compétitions clubs et les individuels
- Les concours régionaux selon le même schéma. Pour ces deux applications vous avez besoin d'informations qui se trouvent sur votre carte FPF : votre numéro d'adhérent à 10 chiffres (ne pas oublier les tirets) et un mot de passe de 5 chiffres qui se trouve immédiatement après PW=

23.2 Seul le fonctionnement des concours nationaux est expliqué ici

- Après s'être connecté, tout adhérent, quel que soit son statut dans son club ou dans les instances de la FPF, arrive sur une page personnelle.
- Il peut à partir de là connaître toutes les compétitions auxquelles il peut participer (cela dépend de ses résultats antérieurs et de ceux de son club) et s'inscrire directement aux concours à accès individuel.
- En cliquant sur un concours, une nouvelle page s'ouvre qui comporte le même nombre de cases élémentaires que le nombre d'œuvres que chaque auteur peut inscrire à ce concours).
- On ne peut inscrire qu'une seule photo à la fois.
- Il est possible, jusqu'à la fin des inscriptions, de modifier un titre ou un fichier image ou même de supprimer (supprimer le titre correspondant et faire « envoyer » pour cette photo). Pour faire un rafraîchissement du système appuyez sur Ctrl+ F5.
- Les responsables de club ont accès à une page « Mon Club » pour inscrire toutes les œuvres de tous les adhérents de leur club dans les concours individuels ainsi que dans les concours Clubs pour lesquels leur club est sélectionné. Attention, pour les concours Papier, toute modification oblige une réédition de toutes les étiquettes.
- Les commissaires Régionaux ont un menu spécifique dans la colonne de gauche de l'écran pour le ou les concours dont ils sont les commissaires.
- Les commissaires Nationaux ont des fonctions complémentaires pour la gestion des compétitions dont ils sont responsables.

SOMMAIRE.

24 INSTRUCTIONS POUR LES JURYS

Descriptif en fonction du type de compétition à juger

24.1 Concernant le principe de notation dans les compétitions fédérales

Il ne s'agit pas de sélectionner seulement quelques images pour une exposition, un salon ou une parution dans la presse, mais de faire un classement comparatif établi par rapport à l'ensemble des photos reçues par valeur relative en les classant entre 6 et 20. La note 5 sera réservée pour une photo déclassée. Ce classement étant comparatif, nous vous demanderons d'utiliser au maximum votre plage de notation qui devra aller de 6 pour la ou les moins bonnes photos et jusqu'à 20 pour la ou les meilleures photos.

Ce jugement doit être basé sur des critères techniques et aussi objectifs que possible, la part coup de cœur ne devant intervenir que pour une part infime.

Au niveau du déroulement des jugements.

24.2 Concours Papier

- Après une présentation de l'ensemble des images de la compétition :
- Les photos sont divisées en trois tas.
- Chaque membre du jury se verra désigner l'un des 3 espaces de jugement et sera seul pour déterminer selon les critères évoqués ci-dessus la note qu'il décide d'attribuer à chacune des photos. Un assesseur est avec lui pour l'aider du point de vue matériel.
- Chaque juge dispose de tables avec un emplacement pour les photos de 6 à 20.
- Dans un premier temps, le juge effectue une présélection en trois tas en fonction de la qualité des images.
- Ensuite, c'est impérativement l'assesseur qui dispose les photos sur les cimaises (selon la position de l'étiquette).
- Le juge se saisit des photos une à une et les place sur la note provisoire qu'il estime.
- Le juge ne doit pas retourner les photos (respect de l'anonymat). En cas de doute sur le sens de lecture, il fait appel à l'assesseur.
- Lorsque toutes les photos sont disposées sur la table, le juge affine son classement en reprenant chaque tas pour en vérifier l'homogénéité et comparer avec les tas voisins plusieurs fois si nécessaire.
- Le juge doit repérer ses photos Coup de Cœur (2 à 3 par tas). L'assesseur place au dos des photos une gommette de couleur.
- Le juge ne peut en aucun cas commenter ses choix ou échanger des propos avec le public, ni avec son assesseur.

Ce n'est pas une course de vitesse, chaque juge dispose du temps nécessaire pour juger chaque tas.

Quand le classement d'un juge est terminé sur sa table, l'équipe organisatrice sous le contrôle du Commissaire effectue le relevé des notes. Le juge bénéficie d'un court temps de détente. Les 3 tours se déroulent de la même manière. **Ce sont les juges qui tournent entre chaque tour et chaque tas conserve sa place.**

Les juges se retrouvent ensuite autour du Commissaire et en public pour attribuer les distinctions prévues par le règlement.

24.3 Échange avec le jury

Après ce palmarès, il est souhaitable que les juges restent encore disponibles pour échanger leurs impressions avec le public, très souvent désireux de connaître leurs commentaires. C'est un moment privilégié riche d'intérêt pour les présents et les juges.

24.4 Concours Image Projetée

La procédure est totalement différente. Ce jugement se déroule via Internet, mais les critères de jugement sont identiques.

1^{ère} phase.

Le Commissaire vous adresse un lien vers notre serveur avec un code d'accès, ce qui vous permet de visionner toutes les images de la compétition.

- Notre système permet un étalement du classement en attribuant des notes de 6 à 20, donc n'hésitez pas à les employer, les meilleures photos étant à 20 et les moins bonnes à 6.
- Nous vous conseillons dans un premier temps de visionner l'ensemble des images. Le logiciel vous permet de juger en plusieurs fois afin d'affiner votre notation et de la modifier.
- Vous avez une période de 10 jours pour effectuer votre jugement.
- Pour cet exercice, nous vous demandons de travailler seul et sur un écran de qualité minimum 24 pouces (de préférence calibré, gamma 2.2, Luminosité entre 90 et 120 candelas).

Par respect pour les auteurs en compétition, l'utilisation de tablette ou de téléphone portable est totalement proscrite. Dès que votre choix est définitif, envoyez un message au Commissaire National.

2^{ème} phase.

- Attribution des récompenses - médailles et diplômes
- Le commissaire vous renvoie les 5 meilleures images de chaque catégorie.
- Ensuite le juge les classe dans son ordre de préférence, ce qui détermine quelle photographie obtient la médaille ou le diplôme de sa catégorie.

En cas de question ou de problème technique, n'hésitez surtout pas à contacter le Commissaire National.

Votre travail est très important pour nous et nos adhérents car, chaque année, nos meilleurs clubs sont récompensés lors de notre Congrès national. L'objectif de tout club est d'accéder au « Graal » qu'est la Coupe de France.

SOMMAIRE.

25 ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

25.1 Le rôle du Commissaire National (extrait de la charte)

25.1.1 Recherche des clubs organisateurs

Rayonner dans tout l'hexagone et surtout éviter que 2 compétitions majeures soient jugées dans la même région. Le club doit être en capacité d'assumer l'organisation de la compétition.

Depuis 2015, nous avons adopté ce type calendrier :

- Les Nationaux 1 en février
- Les Coupes en mars
- Les Concours individuels en avril - 21 jours avant le congrès national
- Les Nationaux 2 - 21 jours avant le congrès national

Les dates ne sont définitives que lorsqu'elles sont ratifiées par le Responsable des Compétitions qui tient à jour un calendrier. Visible sur le site.

25.2 Organisation d'une Coupe de France

Traditionnellement, c'est le club vainqueur de la Coupe de France de l'année précédente qui organise la Compétition, mais cela n'a rien d'une obligation. En cas de renoncement, on propose l'organisation au club arrivé second ou éventuellement à un club volontaire.

25.3 Organisation d'un National 1 ou National 2

C'est le club vainqueur qui est prioritaire, mais ce n'est pas une obligation. En cas de renoncement, le commissaire a toutes libertés de la proposer à un autre club.

Pour les Grands Prix, Quadrimage, Reportage, les Concours Jeunes, le Concours Auteur ainsi que pour le Prix du Livre : ces compétitions sont organisées par un club volontaire ou sollicité par le Commissaire, mais toujours en essayant de varier les sites. Il faut éviter que certaines régions soient tenues à l'écart.

25.4 Jugement Image Projetée par Internet

Cela concerne Image Projetée Couleur, Monochrome et Nature (Coupe, National 1, National 2).

Le Commissaire National procédera à la recherche des juges potentiels en expliquant la démarche et en leur expédiant notre processus de jugement.

Afin de respecter le travail des auteurs, chaque juge s'engagera à effectuer sa mission en toute confidentialité et dans les conditions optimales de lecture : si possible un écran calibré de gamma de 2,2 et une luminosité entre 90 et 120 candelas et dimension d'au moins 24 pouces (pas de jugement sur tablette ou sur téléphone portable).

25.4.1 Déroulement du jugement

- Le jury disposera de 10 jours pour établir son classement.

- Le Commissaire classera ensuite les meilleures photos à récompenser, 5 par catégorie (3 jours).
- Les juges établissent un classement des images dans chaque catégorie (3 jours).
- Ensuite le commissaire réalise son palmarès.

25.5 Tâches à effectuer avant le concours

25.5.1 Les mois précédents

- Contacter des clubs volontaires susceptibles de prendre en charge l'organisation de la compétition.
- Vérifier si ce club a les capacités d'accueil et d'hébergement (voir charte du club organisateur).
- Malheureusement, nous sommes souvent confrontés à de nouvelles règles de sécurité (Plan Vigie Pirate). Bien se renseigner auprès du club organisateur car la FPF ne pourrait pas prendre en charge ce surcoût.
- Déterminer une date en tenant bien compte du calendrier des compétitions.

25.5.2 Choix des juges

Le Commissaire National explore toutes les pistes possibles : Internet, relations, avis du Président de l'UR concernée ou voisine. L'accord définitif en revient au Responsable du Département Compétitions. Ce choix n'incombe donc pas au club organisateur ni au Président de la région concernée.

Pour des raisons de confidentialité, le nom des juges ne sera communiqué au club organisateur qu'à la clôture des inscriptions. Un briefing type « recommandations au jury » sera envoyé aux juges choisis et lu au début du jugement devant le public. Il ne faut pas hésiter à répéter nos règles de jugement et il est obligatoire de les afficher sur les tables de jugements.

25.6 Financement – Représentation

Les Commissaires Nationaux sont les garants du bon financement des compétitions. Ils doivent donc attirer l'attention des clubs organisateurs sur l'obligation de se référer aux barèmes en vigueur.

Les Concours Fédéraux sont organisés par la Fédération Photographique de France. Celle-ci demande la présence des banderoles, calicots, dépliants disponibles dans toutes les UR. Si des affiches ou dépliants spécifiques sont édités, ceux-ci sont soumis à l'approbation du Commissaire National et doivent comporter la mention, en toutes lettres : « organisé par la Fédération Photographique de France » ainsi que le logo fédéral sans aucune modification.

Ne pas hésiter à solliciter le Département Événementiel pour obtenir de la documentation fédérale.

25.7 Le club organisateur

25.7.1 Pour les concours papier

Le club retenu doit fournir gracieusement une salle pour recevoir le jugement (Salle suffisamment grande pouvant accueillir les ateliers de jugement de façon confortable) et une petite salle dédiée à l'informatique.

25.7.2 Pour les concours dits projetés en salle (Audiovisuel, Quadrimage, Jeunes, Auteurs Jeunes)

Il faut une salle qui permet une projection dans les meilleures conditions possibles, d'une capacité d'au moins 100 places assises pour une Coupe de France, et de 50 places pour les niveaux nationaux. Cette salle doit être occultée de toute entrée de lumière.

Une petite salle dédiée à l'informatique est souhaitable.

25.8 Allocation

Ce club reçoit une allocation forfaitaire selon le type de compétition, permettant d'organiser la manifestation dans de bonnes conditions. Pour cela, pensez à envoyer votre RIB au secrétariat.

- Le club organisateur gère les réservations d'hôtel pour le Commissaire et les juges selon les compétitions.
- Pour les Coupes de France, une invitation personnelle est envoyée au Président de la FPF et son accueil doit être prévu (repas, hôtel).
- Le juge suppléant est en général un « local ». Mais en cas de nécessité, son hébergement et ses repas seront pris en charge.

Le club devra comptabiliser **EXCLUSIVEMENT** les dépenses suivantes (se référer au tableau fourni par le commissaire) :

- Les repas des 4 juges et assesseurs, du Commissaire et du Président si présent (tarif 25 € maxi).
- L'hébergement des 4 juges, du Commissaire et du Président si présent (tarif 90 € tout compris).
- Le déplacement des quatre juges, sur la base de 0,25 €/km ou du prix d'un billet de train 2^{ème} classe.
- Le montant de l'allocation restera au club (pour divers frais supplémentaires relatifs à la compétition).
- Le club organisateur doit impérativement régler les frais de déplacement aux juges avant leur départ.
- Un bilan financier avec copies des factures sera obligatoirement fourni par le club après la manifestation.

Le club sélectionné pour l'organisation d'une compétition nationale a le devoir d'en aviser son président d'Union Régionale. Il est conseillé de profiter de cet événement pour promouvoir votre club par des animations, telles qu'expositions, conférences, etc...

A savoir, la promotion de votre manifestation peut être assuré via les réseaux sociaux, pour cela contacter Mélanie au département Communication. (dpt.comm@federation-fpf.fr)

Contactez les commissaires pour tous renseignements supplémentaires.

SOMMAIRE.

26 DISTINCTION F.P.F

26.1 Règlements

Applicables à compter du 1er janvier 2021.

La Fédération Photographique de France accorde, pour les Salons Photographiques de qualité organisés sur le territoire français, le label « Patronage ».

Les organisateurs de ces Salons sélectionnent une partie des œuvres envoyées (environ 25%) dont les titres et les auteurs correspondants sont listés dans le Catalogue officiel du Salon.

Chaque œuvre listée est une « acceptation » et l'auteur de l'œuvre listée est un « auteur accepté ».

Il existe deux types de salons :

- Nationaux (N) obligatoirement patronnés par la FPF
- Internationaux (I) obligatoirement patronnés par la FPF + FIAP, PSA, GPU ou autres.

La qualité générale des œuvres envoyées définit une « qualité exceptionnelle » des œuvres acceptées et donc une reconnaissance de la valeur « Artiste Photographe » à leurs auteurs dans le triple but :

Encourager la participation des Auteurs français aux Salons Nationaux et Internationaux en France,

- Promouvoir les « Artistes Photographes » adhérents à la FPF,
- Diffuser le rayonnement de la Photographie Française dans les Salons Nationaux et Internationaux à l'étranger.

La Fédération Photographique de France délivre, sur demande des Auteurs, des « Distinctions » au regard, d'une part, du type et du nombre de leurs acceptations dans les Salons sous « Patronage » de la FPF et, d'autre part, de la personnalité artistique exceptionnelle des auteurs.

Les Distinctions de la FPF sont réparties suivant trois catégories :

- **Artiste FPF (AFPF)**
- **Excellence FPF (EFPF)**
- **Maître FPF (MFPF).**

Si les deux premières catégories (AFPF et EFPF) définissent un cumul d'acceptations obtenues dans les Salons sous « Patronage de la FPF ». La Distinction « MFPF » est une distinction délivrée à un auteur, titulaire du titre EFPF (depuis minimum 2 années), qui a, par son travail d'auteur, obtenu des récompenses tant en France qu'à l'étranger. Mais aussi par la qualité des photos de son dossier.

26.2 Détails des Acceptations et Œuvres différentes

Les critères d'obtention de ces distinctions sont les suivants :

26.2.1 A FPF

- 40 acceptations dans des salons nationaux (N) et internationaux (NI) français. (20 acceptations au moins en salons « papiers ») Il est accepté 20% d'acceptations dans des salons étrangers (I).
- Ces 40 acceptations doivent avoir été obtenues avec un minimum de 15 photos différentes, dont au moins 6 photos différentes acceptées en salon « papiers » et dans au moins 15 salons différents (3 maxi en I).
- Les 5 fichiers fournis (pour le patrimoine) doivent avoir été acceptés au moins 2 fois chacun dans des salons différents.

26.2.2 E FPF

- 150 acceptations dans des salons nationaux (N) et internationaux (NI) français (75 acceptations au moins en salons « papiers »). Il est accepté 20% d'acceptations dans des salons étrangers (I).
- Ces 150 acceptations doivent avoir été obtenues avec un minimum de 40 photos différentes, dont au moins 15 photos différentes acceptées en salon « papiers » et dans au moins 30 salons différents (6 maximum en I).
- Les 10 fichiers fournis (pour le patrimoine) doivent avoir été acceptés au moins 2 fois chacun dans des salons différents.

26.3 Condition d'obtention

26.3.1 Photos

Distinctions	Nombre d'acceptations	Nombre de salons	Nombre d'œuvres différentes
AFPF	40 (dont 6 en salon papier)	15 (3 maxi en I)	15
EFPF	40+110 (dont 20 en papier et 2 photos primées dans salons différents)	15+15 (1 circuit = 1 salon)	15+25

26.3.2 Audiovisuel

Distinction	Nombre d'acceptations	Nombre de festivals	Nombre d'œuvres
AFPF	3	2	2*
EFPF	3+7	2+5	2+4*

**Nombre de montages primés.*

Tout membre de jury d'un salon patronné est crédité de :

- 1 acceptation dans un salon ou festival national (N)
- 2 acceptations dans un salon international (NI) ou (I).

26.4 M FPF

Le dossier du candidat contient deux parties distinctes :

- Un curriculum vitae le plus complet mettant en valeur son parcours artistique et sa contribution active à la défense des valeurs représentées par la FPF et la Photographie en général, sur le plan National et International.
- Devront être listés et mis en évidence les résultats dans les salons (que ce soit en France ou à l'étranger) qui auront permis à la FPF d'être représentée dans les catalogues ainsi que les prix gagnés, lors de l'accession aux différentes distinctions. Le nombre de prix reçus ne pourra pas être inférieur au nombre de 10 photos primées dans des salons français et de 5 primées dans des salons étrangers. Le tout sur une période maximale de 10 ans.
- Un portfolio de 20 (vingt) œuvres viendra appuyer le CV. Les photos représenteront la période durant laquelle celui-ci a œuvré pour l'obtention de ses acceptations et de ses distinctions AAFP et EAFP jusqu'à nos jours. 15 photos primées feront partie du portfolio. Les 5 photos restantes sont des images acceptées, laissées à discrétion de l'auteur pour illustrer son travail d'auteur. Les 20 œuvres seront présentées en tirage papier de format 30 cm x 40 cm sans passe-partout. Le portfolio sera accompagné des fichiers haute définition des 20 photographies (DVD, clef USB).
- Télécharger le nouveau règlement des distinctions sur l'adresse :

<http://federation-photo.fr/2017/06/03/distinctions-fiap-fpf/>

- Le jury, contrairement aux autres distinctions, ne statue pas sur la valeur artistique du dossier puisque les photographies ont déjà fait l'objet d'acceptations et de distinctions. Sa délibération récompense un regard d'auteur.

26.5 Composition du jury

Le Jury qui se réunit deux fois par an est composé des personnes suivantes :

- Le Président de la FPF
- Les deux Vice-présidents de la FPF
- Le responsable du Département Compétitions.
- Le responsable des distinctions FPF/FIAP

Le dossier est à envoyer pour vérification au Service des Distinctions. Ce dossier n'exige aucun frais.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Distinctions FPF	Alain Wittezaële	distincfpf@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

27 DISTINCTION FIAP

Depuis le 1er janvier 2017, la FIAP souhaite que le règlement des distinctions soit minutieusement respecté, notamment l'article qui dit que tout demandeur de distinction FIAP doit être titulaire de la carte à vie AVANT de demander sa distinction.

- En conséquence, tout demandeur de distinction A FIAP doit faire sa demande de carte lui-même sur le site dédié : www.myfiap.net/user/register/fr Une vidéo explique la procédure : <https://youtu.be/imghsDi8UiQ>
- Les anciens et nouveaux titulaires de cartes FIAP, doivent récupérer sur le même site, leur numéro de profil (FP).
- Les demandes de distinctions sont acceptées avant le 30 octobre de chaque année pour résultat en fin d'année.
- Tout titulaire de la distinction EFIAP depuis au moins 3 ans révolus peut demander une distinction M FIAP.

Le dossier doit parvenir au responsable des distinctions au plus tard le 15 décembre.

Le règlement et dossiers de demandes de distinctions sont disponibles à l'adresse :

<http://federation-photo.fr/2017/06/03/distinctions-fiap-fpf/>

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être demandées à :

Contact.

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Distinctions FIAP	Alain Wittezaële	distincfiap@federation-photo.fr

SOMMAIRE.

28 FOIRE AUX QUESTIONS

Les concours régionaux.

Ceux-ci sont obligatoirement organisés par l'Union Régionale sous le contrôle et la responsabilité du président d'UR.

Le recherche le calendrier des compétitions, où le retrouve-t-on ?

Le calendrier est visible sur le site fédéral : <http://federation-photo.fr/competitions-calendrier/>

Mon club vient d'adhérer à la FPF, à quels concours pouvons-nous participer ?

- Tous les membres de votre club, adhérents à la FPF peuvent participer à tous les concours de type « inscription individuelle ».
- Vous pouvez aussi participer aux concours régionaux et vous qualifier pour les concours avec « sélection régionale ».
- Pour les concours clubs, vous ne pouvez pas la première année car les clubs participants sont sélectionnés selon les résultats de l'année précédente...
- Consultez les tableaux récapitulatifs pour la liste des concours, les règlements associés et les dates d'inscription.
- En vous connectant sur le site des concours, en arrivant sur « ma page » vous aurez immédiatement la liste des concours et la possibilité de vous inscrire.

Je suis ou ne suis pas dans un club, mais j'adhère à titre individuel à la FPF... à quels concours puis-je participer ?

Vous pouvez participer à tous les concours individuels, mais vous n'aurez bien sûr jamais accès aux concours « clubs ».

Notre club adhère depuis 3 ans à la FPF et pour la première fois nous accédons au Concours National 1 en Couleur Papier... qu'est-ce que cela va changer pour nous ?

- Tout d'abord, bravo, pour cette ascension rapide...
- Dans tous les concours auxquels vous participiez les années précédentes, c'était toujours à titre individuel, même si en final il y avait un classement club. Pour le National 1, votre club va devoir sélectionner 20 photos avec un maximum de 4 photos par auteur et faire un envoi Club. Vos autres adhérents pourront participer au régional et avoir leurs photos sélectionnées pour le National 2.
- Pensez à confirmer votre participation auprès du commissaire concerné, date limite le 15 octobre.

Je suis dans un club en Coupe de France Image Projetée : pouvons-nous participer au régional IP ?

Pour la Coupe de France IP vous devez sélectionner 30 photos avec un maximum de 5 photos par auteur... tous les membres du club qui n'ont pas de photos retenues pour la Coupe de France peuvent participer au régional sans aucune restriction, leurs photos pourront ensuite être sélectionnées pour le national 2.

Comment sont établis les quotas pour les Nationaux 2 ?

Il est tenu compte du nombre d'adhérents des clubs qui participent aux Nationaux 2 et ceci pour chaque concours. On prend le nombre total de cartes (hors individuels) auquel on soustrait les adhérents des clubs en Coupe ou National 1 ainsi que ceux qui redescendent. Ce mode de calcul est plus équitable, car il redistribue en fonction des participants potentiels de chaque UR. Ceux-ci seront finalisés début novembre.

Quand je m'inscris à un concours Auteur, je n'arrive pas à inscrire mes photos ?

Désormais vous devez charger toutes les photos sur le site concours. |

Pour ces concours, c'est uniquement le titre de la série qui est demandé, il n'y a pas de titre pour chaque photo.

Je suis adhérent dans 2 clubs... quelles sont mes possibilités ?

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois par an à une compétition par discipline, à vous de choisir avec quel club vous voulez participer... mais ce choix peut être différent d'une discipline à l'autre.

Exemple : vous pouvez participer à la Coupe de France Nature avec votre premier club... mais vous ne pourrez participer au National Nature avec aucun Club. Vous pouvez participer au National 1 Couleur Papier avec votre 2ème club, ce qui vous interdira de participer à un autre concours dans la discipline Couleur Papier (Coupe de France ou National 2).

Une photo qui a participé dans un dossier à un concours Auteur, peut-elle être représentée l'année suivante en « solo » ?

Oui et réciproquement, des photos présentées dans les concours « photo » peuvent être intégrées dans un dossier d'Auteur.

Format des images en IP : mon appareil photo me fait du format 3/2 : comment je fais des images en 1920x1080 pixels ?

Vous pouvez faire des images qui ne remplissent pas tout l'espace disponible, dans le cas du format 3/2 cela vous fera 1620*1080 pixels et il restera des bandes noires sur les 2 côtés, mais vous pouvez aussi recadrer votre image, de façon plus panoramique pour exploiter toute la surface.

Fichiers Haute Définition... et format Full HD, je n'y comprends rien...

Les fichiers Haute Définition (1920 x 1920 pixels) demandés dans tous les concours nous servent à imprimer vos images dans le Florilège. Pour des parutions dans France Photographie ou pour des expositions au Congrès, à Montier-en-Der, au Salon de Paris ou à Visa Off..., là nous avons besoin de fichiers en 300 dpi format A4.

Quels sont les modifications apportées dans les concours Nature ?

Tous les concours Nature sont désormais avec deux filières. Image Projetée et Papier. Mais aussi Couleur et Monochrome.

Pourquoi faut-il monter mes photos sur un support carton ?

Dans les concours « photos » les épreuves sont en grand nombre et sont beaucoup manipulées pendant les concours, c'est donc pour assurer leur protection que nous n'acceptons pas les tirages direct même sur papier épais.

Nous attirons votre attention sur le support qui doit être impérativement sur carton. L'ensemble (carton+ photo) ne dépassant pas 2,5mm.

Exception est faite, pour les concours « Grands Prix - Auteurs et Reportage » où nous acceptons les photos non montées.

Comment savoir si mes photos sont bien inscrites ?

Quand vous allez sur le site des concours, dans « ma page » vous avez une ligne, « voir toutes mes photos ». En cliquant sur ce lien vous aurez la liste de toutes vos photos avec leurs notes depuis 2010 par année décroissante... cela comprend donc, en début de liste, les photos de l'année en cours dès que vous les inscrivez.

Pourquoi des photos animalières sauvages (3) autorisées dans les concours généraux ?

Tout d'abord il faut savoir que certaines images ne relèveraient pas d'une acceptation de classement dans les concours Nature dont les règles sont très strictes en termes de biotope, elles ont donc ici leur place.

Autre justification : pour des clubs avec peu de participants Nature, les auteurs trouvent ainsi un moyen de montrer leurs travaux.

Qu'apporte le jugement des images projetées par Internet ?

Pour qui a eu l'occasion de juger officiellement un concours IP, la réponse va de soi.

Pour les autres, il faut savoir qu'entre juger des images papier, avec la possibilité de comparer, déplacer, monter ou descendre les notes et le stress du jugement « one shoot » où la note va tomber sans appel, la réponse vient d'elle-même. Enfin et c'est peut-être le plus convaincant, quel beau niveau de qualité de juges allons-nous pouvoir ainsi offrir aux auteurs puisque les distances ne comptant plus, ils pourront venir de « partout » et même de pays étrangers, avec des compétences unanimement reconnues, c'est là qu'est l'énorme valeur ajoutée de ce protocole.

Pour toute autre question ou précision concernant les règlements ou modalités de participation, contactez les Commissaires Nationaux ou le Responsable des Compétitions, dont les coordonnées figurent dans ce livret.

Ce « Guide des Compétitions » a été pensé et conçu par toute une équipe avec laquelle j'ai pris beaucoup de plaisir à travailler. Tous mes remerciements à :

Hélène Rodriguez

Albert Debiève

José Manuel Pires Dias

SOMMAIRE.